

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 8 décembre 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                           |                |                                 |
|---------------------------|----------------|---------------------------------|
| Madame Sylvie Turgeon,    | district N° 2  | – Rouyn-Noranda-Ouest           |
| Madame Martine Rioux,     | district N° 3  | – Rouyn-Sud                     |
| Madame Vicky Brazeau,     | district N° 4  | – Centre-Ville                  |
| Monsieur François Gagné,  | district N° 5  | – Noranda                       |
| Monsieur Louis Dallaire,  | district N° 6  | – De l'Université               |
| Monsieur Piel Côté,       | district N° 8  | – Marie-Victorin/du Sourire     |
| Madame Lyne Fortin,       | district N° 9  | – Évain                         |
| Monsieur Éric Grenier,    | district N° 10 | – Kekeko                        |
| Monsieur Yvon Hurtubise,  | district N° 11 | – McWatters/Cadillac/Bellecombe |
| Monsieur Stéphane Girard, | district N° 12 | – d'Aiguebelle                  |

Sont absents :

|                                  |               |                            |
|----------------------------------|---------------|----------------------------|
| Monsieur Daniel Camden,          | district N° 1 | – Noranda-Nord/Lac-Dufault |
| Madame Élisabeth-Maude Champagne | district N° 7 | – Granada                  |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-1059 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 5. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

#### 5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

##### 5.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété située sur la rue Boutour (lot 5 262 477 au cadastre du Québec) (avec modifications)

### 10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 10.7 Demandes de prolongation de délai de construction

##### 10.7.1 Lot 6 299 157 (avenue Davy)

##### 10.7.2 Lot 5 238 891 (avenue Davy)

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Rés. N° 2025-1060 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 novembre 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

## ADOPTÉE

### 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

#### DOSSIER FONDERIE HORNE

Le maire mentionne qu'un communiqué de presse a été publié le 3 décembre dernier afin de clarifier que les décisions concernant la Fonderie Horne appartiennent à celle-ci et au gouvernement du Québec. M. Chapadeau presse le gouvernement du Québec et Glencore de conclure, dans les meilleurs délais, une entente claire et durable sur l'avenir de la Fonderie Horne. L'attente prolongée suscite des préoccupations légitimes au sein de la communauté et un signal fort de progrès est maintenant souhaité. Le rôle du maire est de représenter l'ensemble des citoyens et citoyennes, des travailleurs et travailleuses et de donner la voix à tout le monde. Il faut reconnaître que la Fonderie Horne a fait beaucoup d'efforts dans les dernières années et reconnaître que les groupes qui se sont mobilisés ont fait avancer le dossier.

Une rencontre entre le maire et le premier ministre est prévue le 9 décembre afin de communiquer les inquiétudes et les demandes entendues lors de la séance.

### 4 DEMANDES CITOYENNES

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ➡ M. Vincent Plante, directeur général exécutif, Filière cuivre de Glencore en Amérique du Nord, mentionne que le dossier de la Fonderie Horne ne relève pas du municipal, mais bien du provincial. Glencore, la Fonderie Horne et l'affinerie CCR comptent près de 3 250 employés directs et indirects.

L'autorisation en cours pour la Fonderie Horne est de 15 ng/m<sup>3</sup>, une cible ambitieuse, mais atteignable. Pour atteindre cette cible, la Fonderie a ajusté sa stratégie de modernisation avec le programme « Aeris ». Pour ce faire, la Fonderie demande une modification de l'autorisation qui est en cours afin de leur donner la chance et le temps de bien faire les choses et de compléter ce projet.

La Fonderie désire une stabilité à 15 ng/m<sup>3</sup>. Le 15 ng/m<sup>3</sup> n'est pas une fin, la Fonderie Horne est engagée dans la poursuite de l'amélioration continue, mais sans un cadre stable, prévisible et réaliste, la Fonderie ne sera plus en mesure d'opérer dans le cadre de l'autorisation ministérielle.

M. Plante mentionne que les gens présents dans l'assistance sont une autre voix de population qui vient démontrer l'appui et la volonté sur la pérennité des opérations de la chaîne de valeur cuivre ici au Québec.

- ➡ M. Jean-Yves Moreau, président fondateur de Moreau, mentionne que plusieurs entreprises de la région sont présentes et vivantes grâce à la Fonderie Horne. Glencore fait partie de la richesse collective de Rouyn-Noranda. Ce n'est pas parfait, mais il y a place à l'amélioration en travaillant ensemble pour la survie de Rouyn-Noranda.

- M. Donald Piché, directeur général de la Fonderie Horne, explique que les équipes de projet ont travaillé très fort dans les dernières années ainsi que les employés de l'usine. Présentement, avec le contexte d'incertitude, ce n'est pas simple et cela ajoute des défis dans les enjeux de main-d'œuvre, cela fragilise à maintenir les opérations stables. Il est donc important que dans les prochaines semaines, les prochains mois que le dossier puisse avoir une conclusion. Depuis les dernières années, la Fonderie a fait des améliorations remarquables au niveau des émissions. La réduction des émissions de contaminants a été atteinte et les échéanciers ont été respectés. M. Piché se dit prêt à continuer, les projets sont réalisables et présentent un défi pour l'atteinte des paramètres.
- M. Shawn Smith, président du syndicat des travailleurs de la Fonderie Horne, mentionne que les gens présents dans l'assistance représentent bien l'inquiétude qui entoure les rumeurs de fermeture de la Fonderie Horne. Depuis 2018, le dossier de la Fonderie Horne perdure pour les travailleurs et les citoyens et il doit se terminer. M. Smith demande l'appui de la Ville de Rouyn-Noranda afin de régler le dossier. Il met l'accent sur le côté psychosocial en expliquant la pression exercée sur la population et les travailleurs qui sont inquiets de ne plus avoir d'emploi dans un avenir rapproché. Il rappelle les impacts importants de la grève de 2002, soit les dépressions majeures, les divorces et les suicides.
- M. Denis Galarneau, employé de la Fonderie Horne, aura bientôt 40 ans de service au sein de l'entreprise. La Fonderie Horne a connu des problèmes par le passé et des solutions ont été appliquées. Aujourd'hui, il est à nouveau très important de trouver des solutions respectables et réalistes afin de sauver l'économie de Rouyn-Noranda. Il est la 3<sup>e</sup> génération qui travaille à la Fonderie Horne, il aimerait que ça continue pour les générations à venir.
- M. Kevin Gagnon, président de la Fédération de l'industrie manufacturière de la CSN, est présent pour appuyer les travailleuses et les travailleurs de la Fonderie Horne présents dans la salle, mais aussi à l'extérieur du bâtiment. Il mentionne qu'il y a un enjeu qui dépasse la Ville de Rouyn-Noranda actuellement. Il est important de réaliser à quel point des efforts ont été mis de tous les côtés, les travailleuses, les travailleurs, les groupes sociaux et environnementaux. La Fonderie a effectué des travaux importants. Il faut cesser de parler de la Fonderie Horne comme quelque chose de négatif dans les médias.
- M. Gilles St-Pierre, employé de la Fonderie Horne depuis 1985, mentionne que la main-d'œuvre est devenue extrêmement rare aujourd'hui, encore plus, depuis les rumeurs de fermeture de la Fonderie Horne. Il ajoute que le cuivre est une matière irremplaçable au niveau de l'électricité. Si la Fonderie ferme ses portes, il faudra se procurer le cuivre ailleurs et cela engendra des coûts élevés et moins de main-d'œuvre pour la Ville. Il s'inquiète à ce que la Ville de Rouyn-Noranda devienne la prochaine ville fantôme.
- M. Stéphane Côté, représentant du Syndicat des métallos, président de la section locale 6887 Affinerie CCR, souligne que derrière toute l'incertitude de la Fonderie Horne, il n'y a pas que des travailleuses et des travailleurs, il y a aussi des familles.
- M. Julien Rivard mentionne que la Fonderie Horne est la seule fonderie à avoir survécu au Canada. Le cuivre et d'autres matières de recyclage ont un intérêt stratégique pour l'économie de l'avenir. Il est donc important que le gouvernement du Québec et la Fonderie Horne s'entendent sur les modalités qui permettront à la Fonderie d'investir des centaines de millions de dollars pour améliorer substantiellement sa performance environnementale.
- Mme Logan Portelance-Provencher, étudiante au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, mentionne qu'elle ne comprend pas l'hostilité qui existe entre les travailleuses et les travailleurs et les Mères au Front. La Fonderie est importante pour le Québec, le Canada et elle agit également nationalement. La récupération est aussi un enjeu écologique. Elle ajoute que la santé des travailleuses et des travailleurs est aussi importante que celle des citoyennes et des citoyens.

- M. Stéphane Brown, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN), mentionne que si la Ville de Rouyn-Noranda n'appuie pas la pérennité de la Fonderie Horne, le dossier n'avancera pas.
- M. Clément Boulet, résident de la 3<sup>e</sup> Rue, a transmis une demande écrite pour savoir pourquoi la Ville de Rouyn-Noranda autorise la coupe de bois dans le secteur du lac Opasatica, une forêt protégée. Il demande ce qu'a fait le conseil municipal pour empêcher la fermeture du sentier au bout du chemin Gouin.
- M. Mario Jolette, résident de l'avenue des Coquelicots, a transmis un commentaire afin de sensibiliser les décisions quant aux demandes de dérogations mineures avant de faire des changements. Au 1905 du boulevard Rideau, un changement de zonage a été accordé et l'entreprise Jennmar Québec y est installée depuis environ deux (2) ans. Il déplore le fait qu'une usine de fabrication pour les mines se trouve tout près de la place Caron, car l'entreprise est très bruyante et génère beaucoup de circulation.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

### 5.1 Dérogations mineures

#### 5.1.1 201-215, avenue Dallaire présentée par la Ville de Rouyn-Noranda

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située au 201-215 de l'avenue Dallaire (lot 2 808 584 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée du lot 2 808 584 au cadastre du Québec, laquelle aurait pour effet de créer un lot d'une profondeur de 29 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1018 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et éducation », « services administratifs » et « services de divertissements et loisirs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment municipal (bibliothèque municipale);

ATTENDU QUE la propriété est actuellement en processus d'obtention d'un PPCMOI pour permettre la construction d'un édifice de 36 logements dans la partie sud du terrain;

ATTENDU QUE l'entrée principale de l'édifice donnera vers la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest, faisant en sorte que la profondeur du terrain se calcule perpendiculairement à cette rue;

ATTENDU QUE le lot projeté a une profondeur de 29 mètres et qu'il est impossible pour la requérante d'acquérir une parcelle d'un lot adjacent pour régulariser la profondeur du lot projeté;

ATTENDU QUE si l'entrée principale du bâtiment projeté avait été localisée vers l'avenue Dallaire, le lot projeté aurait été conforme;

ATTENDU QU'un écart de moins de 4 % de la norme est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision projetée du lot;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1061 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la subdivision du lot 2 808 584 au cadastre du Québec (201-215 de l'avenue Dallaire) et quant au maintien du lot ainsi créé pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 808 584 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.1.2 470, avenue Québec présentée par 155856 Canada inc.**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 155856 Canada inc. relativement à la propriété située au 470 de l'avenue Québec (lot 5 252 539 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment commercial dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le perron en béton situé en cour latérale sud aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres autorisé;
- l'avant-toit du perron situé en cour latérale sud aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- le perron en béton situé en cour avant aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres autorisé;
- l'avant-toit du perron situé en cour avant aurait une profondeur de 3,75 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2170 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité », « habitation collective », « services de culture et éducation », « services professionnels » et « services de divertissements et loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la requérante effectue les démarches afin de construire un bâtiment abritant les services de « Consignation » pour le retour des contenants consignés;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté comporte un perron et un avant-toit facilitant l'accès piétonnier au bâtiment;

ATTENDU QUE le perron et l'avant-toit font partie intégrante de l'architecture du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera implanté à plus de 19 mètres de la voie publique, limitant ainsi l'impact visuel de la profondeur du perron et de l'avant-toit;

ATTENDU QUE toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur seront respectées dans le cadre de la construction du bâtiment projeté, incluant la superficie minimale de verdure et de végétation;

ATTENDU QUE les plans soumis prévoient plusieurs arbres en cour avant le long de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1062 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **155856 Canada inc.** relativement à la profondeur du perron en béton et de l'avant-toit au 470 de l'avenue Québec et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 252 539 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.3 49-53, avenue Principale présentée par Mme Mélanie Garneau**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-1063 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux  
appuyé par le conseiller François Gagné  
et unanimement résolu  
que soit reportée à la séance régulière du 15 décembre 2025, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Mélanie Garneau** relativement à l'installation d'un revêtement extérieur métallique sur 100 % de la superficie de la façade au 49-53 de l'avenue Principale et concernant le **lot 2 807 873 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.4 3973, rang Sawyer présentée par le Centre de Services Scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-1064 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise  
appuyé par le conseiller Éric Grenier  
et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 12 janvier 2026, la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de Services Scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé au 3973 du rang Sawyer et concernant le **lot 4 381 429 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.1.5 8290, route d'Aiguebelle présentée par le Centre de Service Scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-1065 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 12 janvier 2026, la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de Services Scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé au 8290 de la route d'Aiguebelle et concernant le **lot 6 318 195 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

##### **5.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété située sur la rue Boutour (lot 5 262 477 au cadastre du Québec) (avec modifications)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 17 novembre dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9000-2130 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au bout de la rue Boutour, soit le lot 5 262 477 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ressourcerie Bernard-Hamel souhaite acquérir ledit immeuble, afin de construire un bâtiment commercial dans lequel se concentrerait la majorité des activités de l'organisme, notamment les bureaux administratifs, la friperie, la banque alimentaire, la quincaillerie de réemploi et la cuisine communautaire;

ATTENDU QUE l'organisme détient une promesse d'achat-vente auprès du propriétaire du lot 5 262 477;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à plusieurs éléments du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2085 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6534 – centre d'entraide ou de ressource communautaire incluant ressource d'hébergement, de meubles ou d'alimentation » n'est pas autorisé dans la zone « 2085 »;

- l'usage « 5693 – vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » n'est pas autorisé dans la zone « 2085 »;
- les usages « 581 – restauration avec service complet ou restreint » ne sont pas autorisés dans la zone « 2085 »;
- la distance entre deux (2) entrées charretières dont les entrées et les sorties sont combinées est de 2,4 mètres, au lieu de la distance minimale exigée de 10 mètres;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud-est du terrain qui est exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud du terrain qui est exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence de la bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière qui est exigée pour un terrain, dont l'espace de stationnement contient 50 cases;
- l'espace végétalisé total sur le terrain occuperait 8,2 % du terrain, alors que la proportion végétalisée minimale pour un terrain comprenant un espace de stationnement de 50 cases et plus est de 10 %.

ATTENDU QUE la présence d'une servitude de passage le long de la limite sud-est du terrain empêche la mise en place d'une bande tampon végétalisée;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages commerciaux de biens courants, de biens semi-réfléchis et d'hébergement et restauration, ainsi que les usages de santé et services sociaux y constituent des fonctions compatibles;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demanderesse constitue un emplacement stratégique, situé à proximité de plusieurs partenaires commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur est un organisme à but non lucratif à vocation sociale;

ATTENDU QUE le projet vise la relocalisation des activités du demandeur en un seul lieu, lui permettant de bonifier son offre locale et régionale et de mieux desservir sa clientèle;

ATTENDU QUE le secteur environnant est en voie de développement commercial;

ATTENDU QUE l'empreinte au sol du bâtiment projeté et de l'aire de stationnement serait importante et qu'il y aurait ainsi peu d'espace végétal sur la propriété, ce qui pourrait contribuer à la création d'un îlot de chaleur;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'ajouter des espaces végétalisés additionnels sur la propriété dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1066 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution (avec modifications)** concernant la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située sur la rue Boutour, soit le **lot 5 262 477 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6534 – centre d'entraide ou de ressource communautaire incluant ressource d'hébergement, de meubles ou d'alimentation »;
- exercer l'usage « 5693 – vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) »;
- exercer les usages « 581 – restauration avec service complet ou restreint »;
- fixer la distance entre deux (2) entrées charretières à 2,4 mètres;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud-est du terrain, exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud du terrain, exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière du terrain, exigée pour un terrain dont l'espace de stationnement contient 50 cases et plus.

Que la demande visant à permettre l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 soit refusée :

- l'espace végétalisé total sur la propriété à 8,2 % de la superficie du terrain, alors que la proportion végétalisée minimale pour un terrain comprenant un espace de stationnement de 50 cases et plus est de 10 %.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la bande de verdure requise le long de la ligne nord-ouest de la propriété doit contenir au moins un arbre d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur pour chaque tranche de 10 mètres linéaires de cette limite latérale;
- soumettre à la Ville une étude de circulation préparée par un professionnel préalablement à la demande de permis de construction.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

## ADOPTÉE

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2025-1067 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Lyne Fortin  
et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P23 :

| Noms                       | Date du début de l'emploi | Statut      | Fonction               | Raison de l'embauche | Taux horaire | Direction ou service |
|----------------------------|---------------------------|-------------|------------------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Gaudet, Marie-Denise       | 24 nov. 2025              | Occasionnel | Brigadière remplaçante | 9                    | 17.71        | Sécurité publique    |
| Bourassa-Mathieu, Lorraine | 24 nov. 2025              | Occasionnel | Brigadière remplaçante | 9                    | 17.71        | Sécurité publique    |

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE  
9) Autres – précisez :

ADOPTÉE

6.1.2 *Embauche de M. Patrice Corriveau, technicien forestier*

Rés. N° 2025-1068 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **M. Patrice Corriveau** soit embauché en tant que technicien forestier, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 9 décembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 39.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Services professionnels en ingénierie visant la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle*

Rés. N° 2025-1069 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **BCI Structure et civil inc.** concernant le contrat de services professionnels en ingénierie de structure dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle au montant de 74 998,19 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Services professionnels visant la réalisation d'un concept d'aménagement et d'un concept préliminaire du développement Dallaire*

Rés. N° 2025-1070 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Artelia Canada inc.** concernant le contrat de services professionnels pluridisciplinaires visant la réalisation d'un concept d'aménagement ainsi qu'un concept préliminaire des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le développement résidentiel Dallaire au montant de 114 975,00 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

## ADOPTÉE

### **6.2.3 Annulation de l'appel d'offres LOI-281125 concernant l'aménagement paysager du carrefour giratoire de la route 117 considérant qu'aucune soumission n'a été déposée**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres LOI-281125 le 12 novembre 2025 pour les travaux d'aménagement paysager de l'anneau du carrefour giratoire de la route 117 à l'entrée Est du milieu urbain à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres LOI-281125;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1071 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Lyne Fortin  
et unanimement résolu  
que soit **annulé l'appel d'offres LOI-281125** pour le contrat visant  
l'aménagement paysager du carrefour giratoire de la route 117.

## ADOPTÉE

### **6.3 Vente de terrain**

#### **6.3.1 Vente du lot 6 430 564 (rue Jacques-Bibeau) à Monsieur Conteneur Maritimes inc. afin de construire un bâtiment industriel de type « centre de récupération de matériaux »**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1072 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente avec Monsieur Conteneur Maritimes inc.** pour la vente du lot 6 430 564 (rue Jacques-Bibeau) afin de construire un bâtiment industriel de type « centre de récupération de matériaux »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

## 6.4 Autorisations de signatures

### 6.4.1 *Addenda au protocole de réservation des lots 6 525 906, 6 525 907 et une partie du lot 6 508 161 au cadastre du Québec (rue Mathieu) à Gestion Ovalta ltée*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1073 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda au protocole de réservation des lots 6 525 906, 6 525 907 et une partie du lot 6 508 161 au cadastre du Québec (rue Mathieu) à Gestion Ovalta ltée** afin de prolonger la réservation jusqu'au 30 juin 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 6.4.2 *2<sup>e</sup> addenda au protocole de réservation des lots 3 962 601 et 3 962 602 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) à 9152-6046 Québec inc. (Carrefour Santé Les Sources)*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1074 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **deuxième (2<sup>e</sup>) addenda au protocole de réservation des lots 3 962 601 et 3 962 602 au cadastre du Québec (rue Perreault Est) à 9152-6046 Québec inc. (Carrefour Santé Les Sources)** afin de prolonger la réservation jusqu'au 30 septembre 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### 6.4.3 *Autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'utilisation d'une partie de lot pour fins de rond de virage (rue du Platine)*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1075 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)** pour l'utilisation d'une partie de lot pour fins de rond de virage (rue du Platine); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Vicky Brazeau souligne l'activité de Noël organisée à l'extérieur le 6 décembre dernier par le Quartier Centre en collaboration avec Danzhé.

La conseillère Vicky Brazeau invite les citoyennes et les citoyens, après les douze (12) jours d'actions contre la violence faite aux femmes qui avaient lieu du 25 novembre au 6 décembre 2025, à participer le mercredi 10 décembre à la Journée internationale des droits de l'homme. Le comité « Cessons la discrimination » lance sa campagne « Ça s'dit pas ».

## 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 *Adoption du schéma de couverture de risques incendie*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 8 juillet 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour 2024-2034 (résolution N° 2024-678);

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, tel que prévu à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le 22 mai 2025, le ministre de la Sécurité publique a demandé des modifications au projet de schéma révisé dans le but de le rendre conforme aux orientations du ministère en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des modifications demandées ont été effectuées et que le projet de schéma modifié a été réacheminé au ministère dans le délai prescrit de 90 jours à la suite de son adoption par résolution le 11 août 2025 (résolution N° 2025-771);

ATTENDU QUE le 28 novembre 2025, le ministre de la Sécurité publique a transmis à la Ville de Rouyn-Noranda l'attestation de conformité du schéma révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'attestation, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter le schéma révisé pour que celui-ci entre en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1076 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal adopte le **schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035** ainsi que son plan de mise en œuvre.

### ADOPTÉE

### 9.2 *Demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Double vocation - année 2025*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Rouyn-Noranda, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025 en cours;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1077 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale - volet Double vocation**, autorise le chef des travaux publics et services techniques à déposer auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), une demande de **compensation pour l'entretien des chemins à double vocation** inscrits au tableau ci-dessous, et ce, sur une longueur totale de 17,98 km.

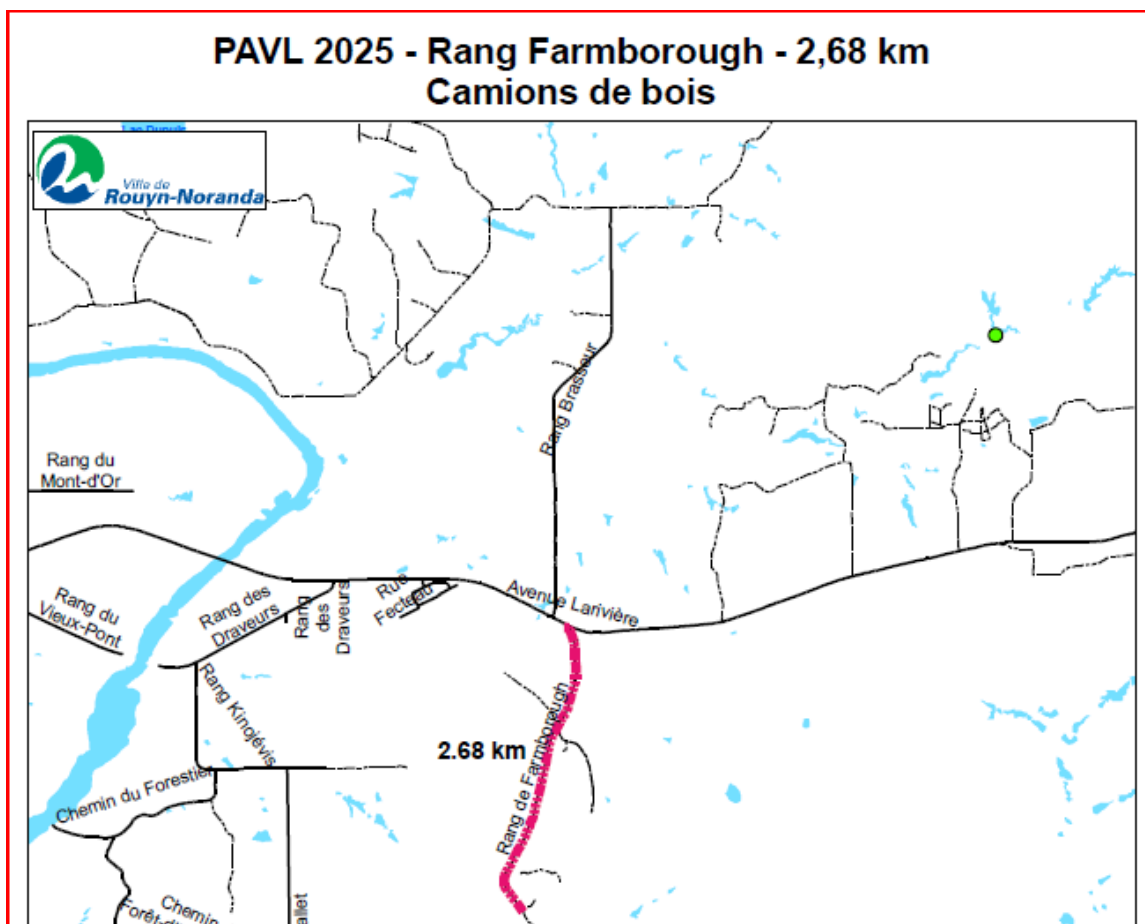
| CHEMINS SOLLICITÉS       | LONGUEUR À COMPENSER (km) | RESSOURCE TRANSPORTÉE              | NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS POUR 2024 | COMPENSATION ATTENDUE POUR 2024 |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Route des Pionniers      | 10.3                      | Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda) | 1000                                | 20 600 \$                       |
| *NOUVELLE DEMANDE        |                           |                                    |                                     |                                 |
| Rang de Farmborough      | 2.68                      | Bois brut (Scierie Landrienne)     | 500                                 | 4 020 \$                        |
| Rang Boisclair           | 5.0                       | Bois brut (Ville de Rouyn-Noranda) | 402                                 | 6 250 \$                        |
| TOTAL DE LA COMPENSATION |                           |                                    |                                     | 30 870 \$                       |

\*Plan de localisation à la page suivante

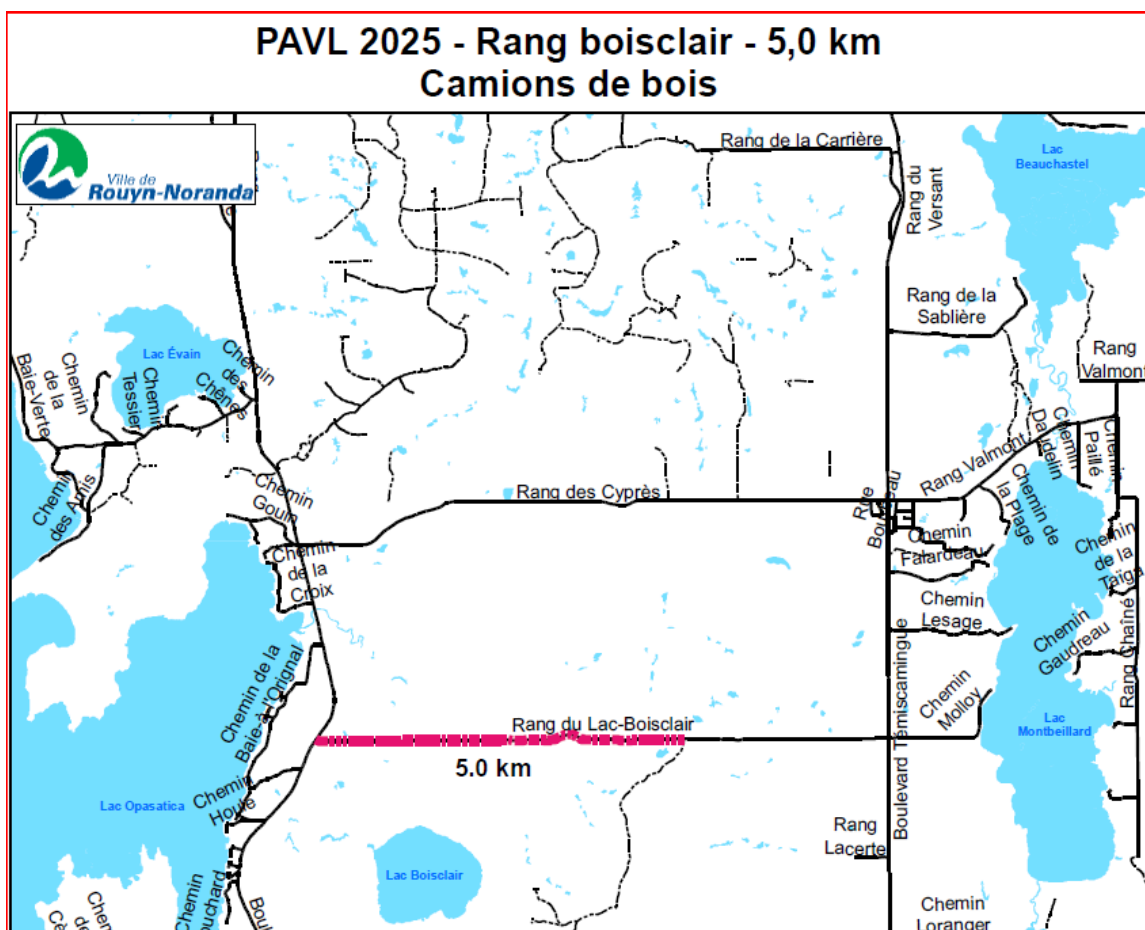
ADOPTÉE

## ANNEXE - PLAN DE LOCALISATION

### Rang de Farmborough



## Rang Boisclair



### 9.3 **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : renouvellement des mandats de Mme Valérie Plante Lévesque et de M. Ugo Beaupré-Leclerc**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1078 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que soient renouvelés les mandats de **Mme Valérie Plante Lévesque** et de **M. Ugo Beaupré-Leclerc** au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2027.

#### ADOPTÉE

### 9.4 **Comité consultatif agricole (CCAG) : nomination d'un membre en tant que représentant des producteurs**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) est constitué par le règlement N° 2022-1182 conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la composition du comité a été établie en vertu de l'article 148.7 de la *LAU*;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1182 prévoit la composition dudit comité et fixe le mandat des membres du CCAG à deux (2) ans à partir de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité doit notamment être constitué de trois (3) membres représentant l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le mandat de M. Éric Grenier, membre producteur, s'est terminé étant donné son élection au sein du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU la recommandation de l'UPA-AT en vertu de l'article 148.3 de la *LAU*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1079 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément au règlement N° 2022-1182 du comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **Mme Christine Duchesne Mercier** (Ferme Y & C) soit nommée membre sur le comité consultatif agricole, à titre de représentante des producteurs, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant le 8 décembre 2027.

#### ADOPTÉE

### 9.5 **Nomination d'un représentant de la société civile au comité de sélection de projets du Fonds Région et Ruralité (FRR Volet 1)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1080 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que **Mme Lise Paquet** soit désignée membre sur le comité de sélection de projets du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1, et ce, en remplacement de Mme Martine Rioux; le tout tel que soumis à l’attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-1081 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit adopté le **calendrier des séances régulières** du conseil municipal pour l'année 2026, tel que ci-après mentionné :

|           |                                                                                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| JANVIER   | Lundi 12 janvier 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                        |
|           | Lundi 26 janvier 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                        |
| FÉVRIER   | Lundi 9 février 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                         |
|           | Lundi 23 février 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                        |
| MARS      | Lundi 9 mars 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                            |
|           | Lundi 23 mars 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                           |
| AVRIL     | Lundi 13 avril 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                          |
|           | Lundi 27 avril 2026 à 20 h au centre communautaire situé au 6884 du boulevard Témiscamingue <b>BEAUDRY</b>             |
| MAI       | Lundi 11 mai 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                            |
|           | Lundi 25 mai 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                            |
| JUIN      | Lundi 8 juin 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                            |
|           | Lundi 15 juin 2026 à 20 h au Centre des loisirs de Bellecombe situé au 6200 du rang de Sainte-Agnès <b>BELLECOMBE</b>  |
| JUILLET   | Lundi 6 juillet 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                         |
|           | Lundi 27 juillet 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                        |
| AOÛT      | Lundi 10 août 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                           |
|           | Lundi 24 août 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                           |
| SEPTEMBRE | Lundi 14 septembre 2026 à 20 h à l'hôtel de ville                                                                      |
|           | Lundi 28 septembre 2026 à 20 h à la mezzanine de l'aréna de Cadillac située au 50 de la rue Gildor-Roy <b>CADILLAC</b> |
| OCTOBRE   | Lundi 19 octobre 2026 à l'hôtel de ville                                                                               |
|           | Lundi 26 octobre 2026 à 20 h au centre communautaire situé au 9632 du boulevard Rideau <b>MONTBEILLARD</b>             |

|          |                                                  |
|----------|--------------------------------------------------|
| NOVEMBRE | Lundi 9 novembre 2026 à 20 h à l'hôtel de ville  |
|          | Lundi 23 novembre 2026 à 20 h à l'hôtel de ville |
|          |                                                  |
| DÉCEMBRE | Lundi 7 décembre 2026 à 20 h à l'hôtel de ville  |
|          | Lundi 14 décembre 2026 à 20 h à l'hôtel de ville |

ADOPTÉE

10.2     **Reddition de compte relative aux travaux d'améliorations réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – sous volet Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'applications du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait le versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1082 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les dépenses d'un montant de 16 487,46 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES : dossier n°CXU68833 – 86042 (8) – 20250415 – 019)** et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

### 10.3 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 10.3.1 Dépense additionnelle de 637,72 \$ pour l'acquisition des lots 5 210 586, 5 210 587 et 4 593 284 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-955 concernant un versement d'un montant de 50 400 \$ ainsi que les frais de notaire seraient appropriés pour les acquisitions sous contrôle de justice des lots 5 210 586 (36 150 \$, rue Poirier), 5 210 587 (8 950 \$, rue Morin) et 4 593 284 (5 300 \$, rue Dumont Ouest) au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des frais de 637,72 \$ doivent être ajoutés au montant initial afin d'acquitter les ajustements de taxes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1083 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant supplémentaire de 637,72 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « **Excédent de fonctionnement non affecté** » pour la régularisation des titres de propriété des lots 5 210 586 au cadastre du Québec (344,32 \$), 5 210 587 (30,18 \$) et 4 593 284 (263,22 \$).

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### ADOPTÉE

#### 10.3.2 Annulation de la résolution N° 2025-1353 concernant le budget du déneigement en 2025

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-1053 pour approprier à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au Fonds de déneigement » un montant de 115 221 \$ pour équilibrer le budget de déneigement 2025;

ATTENDU QU'à la suite d'une révision du budget, cette appropriation n'est plus nécessaire;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'annuler ladite résolution afin d'assurer la conformité des décisions du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1084 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution N° 2025-1053 soit annulée.

### ADOPTÉE

### 10.4 Confirmation de la réception des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Rouyn-Noranda (OMH)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Année 2022

Rés. N° 2025-1085 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que la Ville de Rouyn-Noranda atteste de la réception des états financiers de  
l'Office Municipal d'Habitation de Rouyn-Noranda (OMH) pour la période se terminant le 31 décembre  
2022 présentant :

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Revenus totalisant :  | 2 007 329 \$                        |
| Dépenses totalisant : | <u>3 664 229 \$</u>                 |
| Déficit :             | 1 656 900 \$ (avant capitalisation) |

pour une contribution municipale de 165 690 \$ pour le Programme HLM, plus une contribution  
supplémentaire de 33 644 \$ (10 % de 336 438 \$) pour le Programme de supplément au loyer; le tout tel  
que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4.2 Année 2023

Rés. N° 2025-1086 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que la Ville de Rouyn-Noranda atteste de la réception des états financiers de  
l'Office Municipal d'Habitation de Rouyn-Noranda (OMH) pour la période se terminant le 31 décembre  
2023 présentant :

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Revenus totalisant :  | 2 194 100 \$                        |
| Dépenses totalisant : | <u>3 727 666 \$</u>                 |
| Déficit :             | 1 533 566 \$ (avant capitalisation) |

pour une contribution municipale de 153 356 \$ pour le Programme HLM, plus une contribution  
supplémentaire de 46 088 \$ (10 % de 460 875 \$) pour le Programme de supplément au loyer; le tout tel  
que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.5     ***Résiliation de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de  
la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État  
Ville de Rouyn-Noranda***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en  
conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a transmis à la Direction régionale de  
l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la résolution  
N° 2025-826 adoptée le 25 août 2025;

ATTENDU QUE par cette dernière, la Ville de Rouyn-Noranda a informé le MRNF de son intention de  
mettre fin à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de  
l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signée le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE le territoire d'application visé par l'entente est composé d'une superficie de 5 445 km<sup>2</sup>  
sous l'autorité du MRNF;

ATTENDU QUE dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités délégués, la Ville de Rouyn-Noranda  
gère actuellement environ 1 943 droits fonciers, 105 baux d'exploitation de substances minérales de  
surfaces et a repéré 393 occupations sans droits;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda n'a adopté aucun règlement relatif à la gestion du séjour sur le territoire délégué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de l'entente, la Ville de Rouyn-Noranda peut aviser le ministre de son intention de mettre fin à l'entente par un avis écrit transmis 120 jours au préalable et le ministre redevient alors le seul responsable de la gestion qui fait l'objet de l'Entente et récupère tous les pouvoirs et les responsabilités qu'il a délégués à la Ville-MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du MRNF ont élaboré un plan de transition pour assurer un transfert de la délégation afin de minimiser les impacts pour les citoyens;

ATTENDU QUE selon le plan de transition, le transfert sera effectif le 1<sup>er</sup> mai 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1087 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier  
appuyé par le conseiller Louis Dallaire  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son intention de mettre fin à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

Que l'entente de délégation prendra fin le 1<sup>er</sup> mai 2026.

### ADOPTÉE

#### **10.6 *Modification du règlement N° 2025-1396 (modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311) afin de préciser la nature des travaux et joindre la convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 27 mai 2024 le règlement d'emprunt N° 2024-1131 décrétant une dépense de 4 000 000 \$ pour des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 8 septembre dernier le règlement d'emprunt N° 2025-1396 modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et un emprunt de 4 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE des modifications au règlement N° 2025-1396 doivent être apportées afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve celui-ci et que ces modifications peuvent être apportées par résolution;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1088 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les articles 2, 3 et 5 du règlement N° 2025-1396 soient remplacés par les suivants :

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels et la réalisation de travaux pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 8 715 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels et la réalisation de travaux pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 7 mai 2024 et 20 août 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 18 715 000 \$.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dont copie de la convention de subvention est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

**ADOPTÉE**

**10.7 Demandes de prolongation de délai de construction – Immeubles Dion**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**10.7.1 Lot 6 299 157 (avenue Davy)**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N<sup>os</sup> 2019-88 et 2024-1109 dans le cadre du développement du lot 6 299 157 au cadastre du Québec situé sur l'avenue Davy;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur devait construire un bâtiment industriel prêt pour occupation avant le 31 décembre 2024, comme prévu à l'intérieur d'un protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur initial a vendu le terrain au promoteur actuel et que ce dernier est lié aux mêmes conditions de construction prévues au protocole d'entente;

ATTENDU QUE différents permis de construction pour le bâtiment ont été émis par la Ville en septembre et novembre 2025 et que la construction du bâtiment a débuté;

ATTENDU QUE l'état d'avancement de la construction du bâtiment est insuffisant pour répondre aux clauses prévues au protocole d'entente;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda un report au 31 mai 2026, afin que la construction du bâtiment soit suffisamment avancée pour répondre aux clauses du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est d'accord de modifier le délai de construction prévu pour le lot susmentionné;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1089 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Lyne Fortin  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **155856 CANADA inc.** un délai de construction pour la construction d'un immeuble industriel sur le lot 6 299 157 au cadastre du Québec jusqu'au 31 mai 2026.

### ADOPTÉE

#### 10.7.2 Lot 5 238 891 (avenue Davy)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N<sup>os</sup> 2022-396, 2022-1024 et 2024-1024 dans le cadre du développement du lot 5 238 891 au cadastre du Québec situé sur l'avenue Davy;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur devait construire un bâtiment industriel prêt pour occupation avant le 30 novembre 2024 comme prévu à l'intérieur d'un protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur;

ATTENDU QUE différents permis de construction pour le bâtiment ont été émis par la Ville en septembre et novembre 2025 et que la construction du bâtiment a débuté;

ATTENDU QUE l'état d'avancement de la construction du bâtiment est insuffisant pour répondre aux clauses prévues au protocole d'entente;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda un report au 31 mai 2026, afin que la construction du bâtiment soit suffisamment avancée pour répondre aux clauses du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est d'accord de modifier le délai de construction prévu pour le lot susmentionné;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1090 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Lyne Fortin  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Immeubles Dion inc.** un délai de construction pour la construction d'un immeuble industriel sur le lot 5 238 891 au cadastre du Québec jusqu'au 31 mai 2026.

### ADOPTÉE

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-1091 : Il est proposé par le conseiller François Gagné  
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise  
et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 048 379,02 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3949).

## ADOPTÉE

### 13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2024-1335 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement fixant pour l'exercice financier 2026 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement abrogeant le règlement N° 2017-942.

### 14 RÈGLEMENTS

#### 14.1 *Adoption du second projet de règlement N° 2025-1405 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 (omnibus)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation tenue le 24 novembre 2025, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption avec modification, en conséquence,

Rés. N° 2025-1092 : Il est proposé par le conseiller François Gagné  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le **second projet de règlement N° 2025-1405 (avec modification)**  
modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » afin d'y préciser les normes applicables à une maison mobile ou unimodulaire;
- modifier la définition des termes « habitation collective » et « maison de chambres » afin que la notion de nombre minimal de chambres ne se retrouve que dans la définition du terme « maison de chambres » et aussi cette dernière définition se rapproche des paramètres de classification des usages du « Manuel d'évaluation foncière du Québec »;
- modifier la définition de « véranda » afin de préciser son statut de bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal;
- modifier l'article 76 afin d'établir des normes pour la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogoire protégé par droit acquis;
- permettre la présence d'ouvertures dans des murs d'une construction situés à une distance inférieure de 1,5 mètre d'une limite de propriété en respect du Code civil du Québec;
- autoriser et encadrer l'installation de divers équipements sur un toit-terrasse;
- corriger le libellé de l'article 116 concernant le dégagement minimal à respecter de l'emprise d'une ruelle;

- modifier l'article 174 afin que l'exigence d'aménager une bande tampon pour un usage principal faisant partie du groupe Industrie (I) ou de la classe commerce à impact majeur (C-3), commerces reliés aux véhicules légers (C-4) et commerces reliés aux véhicules lourds (C-5), ne s'applique que lorsque la limite de terrain coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe Habitation (H) ou un terrain vacant dans une zone où l'habitation est permise;
- corriger certains matériaux autorisés dans le cas d'une toiture afin que le polymère soit autorisé uniquement pour une véranda préfabriquée;
- modifier les articles 291 et 292 afin que l'article 293 ait préséance sur ces deux (2) articles;
- modifier l'article 293 afin de préciser lors de l'ajout de logements dans un bâtiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des cases de stationnement dans certaines zones et de retirer les dispositions reliées aux paiements de sommes dans un fonds de stationnement;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1405**

### **AVEC MODIFICATION**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 7522 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'établir des normes d'implantation distinctes à la classe d'usages « Habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 7522 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de :

- modifier le premier alinéa de la définition du terme « habitation collective » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Bâtiment comprenant des chambres individuelles ou des logements ainsi que des services qui sont offerts collectivement aux occupants des chambres ou des logements. Ces services comprennent au moins une cuisine accessible à tous les occupants ou un service de restauration sur place ainsi qu'une laverie automatique accessible à tous les occupants ou un service de buanderie sur place. »

- modifier la définition du terme « maison de chambres » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Les maisons de chambres et pensions sont celles où il y a cinq chambres ou plus qui sont offertes en location dans un même immeuble, que les repas soient inclus dans le service ou non. Là où il y a moins de cinq chambres offertes en location, le local est considéré comme un logement ».

- modifier la définition du terme « véranda, » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« VÉRANDA (OU SOLARIUM OU VERRIÈRE)

Espace non habitable attenant au bâtiment principal et recouvert de matériaux transparents sur tous les côtés, excepté celui attenant au bâtiment principal ».

- modifier la définition du terme « annexe » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Construction fermée érigée sur des fondations et faisant corps avec le bâtiment principal ».

#### ARTICLE 4

L'article 76 intitulé « EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

- « 1) un usage dérogatoire protégé peut être étendu à la condition que l'extension soit conforme à toutes les dispositions du présent règlement de zonage, autres que celles identifiant les usages autorisés, en appliquant les dispositions suivantes :
  - a) lorsque la grille des spécifications contient déjà des normes à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal, l'agrandissement doit respecter les marges de recul minimales avant, latérales et arrière les plus restrictives entre 3 mètres et les normes d'implantation les plus restrictives contenues dans la grille;
  - b) lorsque la grille des spécifications ne contient aucune norme d'implantation à respecter, le bâtiment doit respecter des marges avant, latérales et arrière de 10 mètres ainsi qu'une hauteur maximale d'un étage et de 6 mètres; »

#### ARTICLE 5

L'article 111 intitulé « MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit :

« Lorsque la grille des spécifications ou toute autre disposition du présent règlement fixe une marge minimale latérale ou arrière inférieure à 1,5 mètre pour un bâtiment principal, les ouvertures de ce bâtiment doivent néanmoins être érigées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de terrain.

L'obligation de respecter une marge minimale de 1,5 mètre pour une ouverture ne s'applique pas lorsque cette ouverture respecte les dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) en matière de vues ou lorsque le propriétaire obtient du propriétaire voisin une servitude réelle et perpétuelle, conformément aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64). Dans ces cas, la norme indiquée à la grille des spécifications sera applicable.

#### ARTICLE 6

L'article 113 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TOITS-TERRASSES » est modifié par l'ajout d'un quatrième et cinquième alinéa afin de se lire comme suit :

« Il est prohibé d'installer un bâtiment accessoire sur un toit-terrasse, à l'exception d'une serre, d'une véranda, d'un kiosque ou d'un gazebo. Les normes d'implantation de ces bâtiments doivent être appliquées comme si ceux-ci étaient installés au sol.

Toute autre construction accessoire est autorisée sur le toit-terrasse, et leurs normes d'implantation doivent être appliquées comme si celles-ci étaient installées au sol ».

#### ARTICLE 7

L'article 116 intitulé « DÉGAGEMENT MINIMAL DE L'EMPRISE D'UNE RUE » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« En plus des normes des tableaux 3 et 3.0.1 du présent chapitre, tout bâtiment, usage, construction et équipement accessoire doit respecter un dégagement minimal de l'emprise d'une ruelle fixé selon la largeur de l'emprise de la ruelle :

- 1) pour une ruelle dont l'emprise est inférieure à 4,5 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,9 mètre;

- 2) pour une ruelle dont l'emprise est de plus de 4,5 mètres, mais inférieure à 6 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,6 mètre;
- 2) pour une ruelle dont l'emprise est supérieure ou égale à 6 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,15 mètre.

#### ARTICLE 8

L'article 126 intitulé « DISTANCE MINIMALE » est modifié au premier alinéa par l'ajout de l'expression « ou véranda » afin de se lire dorénavant comme suit :

« La distance minimale entre les murs d'un bâtiment accessoire isolé doit être de 1,5 mètre de tout bâtiment principal ou véranda et de 1,0 mètre de tout autre bâtiment sur le même terrain ».

#### ARTICLE 9

L'article 174 intitulé « AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Dans le cas d'un terrain occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Industrie (I) » ou de la classe « Commerces à impact majeur (C-3) », « Commerces reliés aux véhicules légers (C-4) » et « Commerces reliés aux véhicules lourds (C-5) », une bande tampon doit être aménagée sur le terrain, le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec une propriété :

- 1) dont l'usage exercé est exclusivement un usage du groupe « Habitation (H) ou;
- 2) vacante située à l'intérieur d'une zone permettant l'habitation.

#### ARTICLE 10

L'article 211 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS » est modifié au paragraphe 14 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

14) les matériaux de plastique tels que le coroplaste, le polycarbonate et autres panneaux de plastiques dérivés, sauf pour un bâtiment accessoire de type serre, abri à spa, abri moustiquaire ou gazebo.

#### ARTICLE 11

L'article 212 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PERMIS DANS LE CAS D'UNE TOITURE » est modifié aux paragraphes 12 et 13 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 12) le polycarbonate, uniquement pour un bâtiment accessoire de type serre, abri à spa, abri moustiquaire ou gazebo ».

« 13) une pellicule de polymère, spécifiquement conçue, homologuée et préfabriquée par le fabricant, uniquement pour une véranda préfabriquée ».

#### ARTICLE 12

Le chapitre 9 intitulé « Contrôle architectural » est modifié par l'ajout de l'article 220.1 intitulé « Matériaux autorisés dans le cas d'une véranda » afin de se lire comme suit :

« 220.1 Matériaux autorisés dans le cas d'une véranda

Malgré l'article 211, à l'exception du côté attenant au bâtiment principal, tous les murs d'une véranda doivent être constitués dans une proportion minimale de 60 % des matériaux suivants :

- 1) le verre;
- 2) les moustiquaires;
- 3) tout autre matériau transparent conçu, homologué et préfabriqué par le fabricant.

Une véranda qui ne respecte pas les dispositions du présent article est réputée être un agrandissement du bâtiment principal. »

**ARTICLE 13** Le tableau 8 « Type 4 – Mégacentre commercial » de l'article 245 est modifié à la colonne « enseigne sur bâtiment » pour la ligne « 5) superficie maximale » afin de se lire dorénavant comme suit :

« La superficie totale des enseignes sur bâtiment ne peut excéder 0,6 mètre carré par mètre de longueur de la façade du bâtiment principal sur laquelle les enseignes sont installées. »

**ARTICLE 14** L'article 291 intitulé « RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » DANS UNE ZONE 1000 À 1999 » est modifié par le remplacement de l'expression « Malgré toutes autres dispositions » par l'expression « Malgré l'article 285 » au premier alinéa.

**ARTICLE 15** L'article 292 intitulé « RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) » ET « SERVICES (S) » DANS UNE ZONE 1000 À 1999 » est modifié par le remplacement de l'expression « Malgré toutes autres dispositions » par l'expression « Malgré les articles 286 et 287 » au premier alinéa.

**ARTICLE 16** L'article 293 intitulé « EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT » est modifié par :

- l'abrogation du premier et du second alinéa;
- le remplacement de l'expression « Malgré ce qui précède » par l'expression « Malgré toutes les autres dispositions » au troisième alinéa;
- la modification du paragraphe 2) du troisième alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :  
  
« lors d'un changement d'usage ou de l'ajout de logements dans un bâtiment existant ».

**ARTICLE 17** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉE

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**  
**Grilles des spécifications de la zone « 7522 » modifiée**



## Grille des spécifications

Numéro de zone : 7522

|                                             |                                        | RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES            |                                  |    |      |     |     |  |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|----|------|-----|-----|--|
| USAGES                                      | Habitation (H)                         | de faible densité                      | H-1                              | ●  |      |     |     |  |
|                                             |                                        | de moyenne densité                     | H-2                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | de haute densité                       | H-3                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | collective                             | H-4                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | maison mobile ou unimodulaire          | H-5                              |    |      | ●   |     |  |
|                                             | Commerces (C)                          | de vente au détail                     | C-1                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | d'hébergement et restauration          | C-2                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | à impact majeur                        | C-3                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | reliés aux véhicules légers            | C-4                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | reliés aux véhicules lourds            | C-5                              |    |      |     |     |  |
|                                             | Services (S)                           | de culture et éducation                | S-1                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | de santé et services sociaux           | S-2                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | administratifs                         | S-3                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | professionnels                         | S-4                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | de divertissements et loisirs          | S-5                              |    |      |     |     |  |
|                                             | Indus. (I)                             | légère                                 | I-1                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | lourde                                 | I-2                              |    |      |     |     |  |
|                                             | Ressource naturelle (N)                | mise en valeur et conservation         | N-1                              |    | ●    |     |     |  |
|                                             |                                        | expl. cont. de la faune et de la forêt | N-2                              |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | expl. cont. du sol et du sous-sol      | N-3                              |    |      | ●   |     |  |
| autres exploitations contrôlées             |                                        | N-4                                    |                                  |    |      |     |     |  |
| Agricole (A)                                | production végétale et activités liées | A-1                                    |                                  |    | ●    |     |     |  |
|                                             | production animale et activités liées  | A-2                                    |                                  |    | ●    |     |     |  |
|                                             | agrotouristique                        | A-3                                    |                                  |    | ●    |     |     |  |
| Recréa. (R)                                 | à faible impact                        | R-1                                    |                                  |    |      |     |     |  |
|                                             | à impact majeur                        | R-2                                    |                                  |    |      |     |     |  |
| Autres                                      | usages spécifiquement permis           |                                        |                                  |    | ●    |     |     |  |
|                                             | usages spécifiquement exclus           |                                        |                                  |    |      |     |     |  |
|                                             | usages complémentaires à l'habitation  | ●                                      |                                  |    |      |     |     |  |
|                                             | mixité d'usages                        |                                        |                                  |    |      |     |     |  |
| BÂTIMENT                                    | Structure                              | isolée                                 |                                  | ●  | ●    | ●   | ●   |  |
|                                             |                                        | jumelée                                |                                  |    |      |     |     |  |
|                                             |                                        | contiguë                               |                                  |    |      |     |     |  |
|                                             | Marges                                 | avant (m)                              | min.                             | 8  | 8    | 8   | 8   |  |
|                                             |                                        | latérale (m)                           | min.                             | 3  | 3    | 5   | 3   |  |
|                                             |                                        | latérale totale (m)                    | min.                             | 6  | 6    | 10  | 6   |  |
|                                             |                                        | arrière (m)                            | min.                             | 6  | 6    | 6   | 6   |  |
|                                             | Bâtiment                               | largeur (m)                            | min.                             | 6  | -    | -   | 3,5 |  |
|                                             |                                        |                                        | max.                             | -  | -    | -   |     |  |
|                                             |                                        | hauteur (étages)                       | min.                             | -  | -    | -   |     |  |
|                                             |                                        |                                        | max.                             | 2  | -    | -   | 1   |  |
|                                             |                                        | hauteur (m)                            | min.                             | -  | -    | -   |     |  |
|                                             |                                        |                                        | max.                             | 10 | -    | -   | 6   |  |
| superficie d'implantation (m <sup>2</sup> ) | min.                                   | 45                                     | -                                | -  | 45   |     |     |  |
| RAPPORT                                     | logement/bâtiment                      | min. / max.                            | 1/1                              |    |      | 1/1 |     |  |
|                                             |                                        |                                        |                                  |    |      |     |     |  |
| AUTRE                                       | affichage                              | type                                   | 5                                | 6  | 6    | 5   |     |  |
|                                             | entreposage extérieur                  | type                                   |                                  | C  | BCDE |     |     |  |
|                                             | projet intégré                         |                                        |                                  |    |      |     |     |  |
| Lég.                                        | ● Usage autorisé                       | nbre                                   | Norme min./max. autorisée        |    |      |     |     |  |
|                                             | Usage prohibé                          | -                                      | Aucune norme min./max. autorisée |    |      |     |     |  |

| RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES                                                                                                                                                 |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| PAE                                                                                                                                                                         |               |
| PIA                                                                                                                                                                         |               |
| PPCMI                                                                                                                                                                       |               |
| Usages conditionnels                                                                                                                                                        |               |
| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES                                                                                                                                                  |               |
| Usages spécifiquement permis :                                                                                                                                              |               |
| 8137 – Culture de cannabis <sup>1</sup> ;<br>8311 – Exploitation forestière;<br>8312 – Pépinière forestière;<br>8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers |               |
| Usages spécifiquement exclus :                                                                                                                                              |               |
| Usages complémentaires :                                                                                                                                                    |               |
| Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).                                                                                                           |               |
| NOTES PARTICULIÈRES                                                                                                                                                         |               |
| 1 : Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3                                                                                                                                 |               |
| AMENDEMENTS                                                                                                                                                                 |               |
| Date                                                                                                                                                                        | No. Règlement |
| 2018-11-19                                                                                                                                                                  | 2018-1002     |
| 2023-02-17                                                                                                                                                                  | 2022-1229     |
| 2024-**-**                                                                                                                                                                  | 2024-****     |

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

**14.2 Adoption du règlement N° 2025-1406 modifiant le règlement de construction N° 2015-846 concernant l'installation de spas et de piscines sur un toit-terrasse**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation tenue le 24 novembre 2025, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1093 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1406** modifiant le règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'encadrer l'installation de spas et de piscines sur un toit-terrasse; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1406**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de construction N° 2015-846, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le chapitre 2 intitulé « Dispositions applicables aux constructions » est modifié par l'ajout de l'article 32.1 intitulé « Installation d'un spa ou d'une piscine sur un toit-terrasse d'un bâtiment » afin de se lire comme suit :

« 32.1 Installation d'un spa ou d'une piscine sur un toit-terrasse d'un bâtiment

Un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit attester qu'une construction existante ou projetée sur laquelle il est prévu d'installer un spa ou une piscine a la capacité portante nécessaire pour soutenir la charge structurelle engendrée par ces équipements. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**14.3 *Projet de règlement remplaçant le règlement N° 2024-1335 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1094 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1407** remplaçant le règlement N° 2024-1335 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1407**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

## ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

## ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Année** : l'année de calendrier;

**Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

**Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

**Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

**Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

**Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

**Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.

## ARTICLE 6 TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

## ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

**ARTICLE 8                    FACTURATION**

Dans le cas où la Ville n’a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l’acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d’une facture à cet effet.

**ARTICLE 9                    TRÉSORIER**

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 10                  ENVOI DE FACTURE**

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

**ARTICLE 11                  INTÉRÊT**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l’item A-1 de l’Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l’envoi d’une facture écrite par la Ville à l’utilisateur ou au bénéficiaire.

**ARTICLE 12                  FRAIS D’ADMINISTRATION**

Des frais d’administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l’item A-2 de l’Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 13                  TARIFICATION**

- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de l’ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l’Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l’Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l’Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de l’HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l’Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l’Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de l’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l’Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l’Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- J. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs relevant de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-NORANDA sont établis à l'Annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

## ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le présent règlement remplace le règlement N° 2024-1335 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

## ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

ANNEXE « A »

Administration générale

|     |                                                                                                                                                                   |           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| A-1 | Intérêts<br>Taux d'intérêt sur les créances dues (non taxable)                                                                                                    | 15 %      |
| A-2 | Frais d'administration<br>Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (taxable ou exonéré au même titre que la fourniture du service) | 12 %      |
| A-3 | Paiement refusé<br>Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 33 \$ (non taxable)                                                           | 33,00 \$  |
| A-4 | Non respect d'une entente de recouvrement<br>Défaut de respect d'une entente de recouvrement (non taxable)                                                        | 110,00 \$ |
| A-5 | Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière<br>(Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements) (non taxable)                                    |           |

Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn Noranda applique les frais prévus au Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (chapitre J 3, r.3.2).

La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat poste.

|     |                                                                                               |       |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| A-6 | Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux<br>(A coût de production au net + B 40 %) | A + B |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

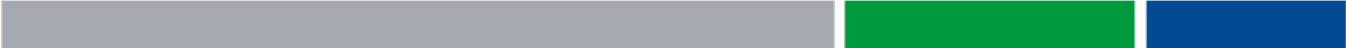
A-7 Locations de salles (taxes incluses)

|                                                          | Événement privé (party familial, mariage, shower, etc.) | Réunion, formation | Fête d'enfant (1 à 12 ans) | Activité à caractère commercial (avec vente de produits) | Entreprise privée          | Activité sportive et de loisir (cours) | OBNL reconnu PSO | Baptême ou funérailles si entente de gratuité existante | OBNL des quartiers ruraux de Rouyn-Noranda - reconnu PSO |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                          | Tarification génératrice                                | Réduction de 50 %  | Réduction de 50 %          | plus 50 %                                                | plus 50 %                  | /cours                                 | moins 20 %       | Gratuit                                                 | Gratuit                                                  |
| Cléricky                                                 |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Édifice Laurent-Roy<br>8002, rue du Souvenir             | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      | 38,25                                  | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Balubard<br>934, rue de Cléricky                         | 102                                                     | 51                 | 51                         | 153                                                      | 153                        | 25,5                                   | 81,6             | 0                                                       | 0                                                        |
| D'Alembert                                               |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Bâtiment municipal<br>5087, rue Saguenay                 | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      | 38,25                                  | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Mont-Brun                                                |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Centre communautaire Clovis-Guay<br>9983, rang du Berger | 204                                                     | 102                | 102                        | 306                                                      | 306                        | 38,25                                  | 163,2            | 0                                                       | 0                                                        |
| Destor                                                   |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Centre communautaire de Destor<br>7290, rang du Parc     | 102                                                     | 51                 | 51                         | 153                                                      | 153                        | 25,5                                   | 81,6             | 0                                                       | 0                                                        |
| Cloutier                                                 |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Aréna JMT (salle communautaire)<br>3950, rang Sawyer     | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      | 38,25                                  | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Bellecombe                                               |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Centre communautaire<br>2471, route des Pionniers        | 102                                                     | 51                 | 51                         | 153                                                      | 153                        | 25,5                                   | 81,6             | 0                                                       | 0                                                        |
| Centre des loisirs<br>6200, rang de Sainte-Agnès         | 204                                                     | 102                | 102                        | 306                                                      | 306                        | 38,25                                  | 163,2            | 0                                                       | 0                                                        |
| Arntfield                                                |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Bâtiment municipal<br>15, avenue Fugère                  | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      | 25,5                                   | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Montbeillard                                             |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Bâtiment municipal<br>9632, boulevard Rideau             | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      | 25,5                                   | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Rollet                                                   |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Bâtiment municipal<br>12570, boulevard Rideau            | 102                                                     | 51                 | 51                         | 153                                                      | 153                        | 25,5                                   | 81,6             | 0                                                       | 0                                                        |
| McWatters                                                |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Centre municipal de McWatters<br>200, rue de McWatters   | 306                                                     | 153                | 153                        | 459                                                      | 459                        | 38,25                                  | 244,8            | 0                                                       | 0                                                        |
| Cadillac                                                 |                                                         |                    |                            |                                                          |                            |                                        |                  |                                                         |                                                          |
| Bâtiment municipal<br>2, rue Dumont                      | 102                                                     | 51                 | 51                         | 153                                                      | 153                        | 25,5                                   | 81,6             | 0                                                       | 0                                                        |
| Aréna de Cadillac (mezzanine)<br>50, rue Gildor-Roy      | 153                                                     | 76,5               | 76,5                       | 229,5                                                    | 229,5                      |                                        | 122,4            | 0                                                       | 0                                                        |
| Complexe-aréna (glace) et mezzanine                      |                                                         |                    |                            | 888,40/jour<br>112,20/heure                              | 592,60/jour<br>74,40/heure |                                        |                  |                                                         |                                                          |

| A-8      | Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville ( <i>non taxable</i> )<br><br>La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur.                                                                            |                                        |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|---------------|----------|-------|---------|----------|-------------------------|---------|----------|-------|---------|----------|-------------------------|---------|---------|-------|---------|--|
| A-9      | Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans ( <i>taxes incluses</i> )<br><br>a) Format 11 X 17 et moins<br><br>La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur.                                |                                        |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
|          | b) Format supérieur à 11 X 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 18,00 \$                               |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| A-10     | Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs ( <i>taxes incluses</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 28,00 \$                               |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| A-11     | Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux<br>a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année                                                                                                                                                                                                                                                       | 0,00 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
|          | b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                        |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
|          | <table><tr><th>Format</th><th>Couleur du papier</th><th>Prix unitaire</th></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Blanc</td><td>0,10 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Blanc</td><td>0,15 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>11 x 17</td><td>Blanc</td><td>0,25 \$</td></tr></table> | Format                                 | Couleur du papier | Prix unitaire | 8 ½ x 11 | Blanc | 0,10 \$ | 8 ½ x 11 | Couleur (si disponible) | 0,20 \$ | 8 ½ x 14 | Blanc | 0,15 \$ | 8 ½ x 14 | Couleur (si disponible) | 0,20 \$ | 11 x 17 | Blanc | 0,25 \$ |  |
| Format   | Couleur du papier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Prix unitaire                          |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| 8 ½ x 11 | Blanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,10 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| 8 ½ x 11 | Couleur (si disponible)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0,20 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| 8 ½ x 14 | Blanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,15 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| 8 ½ x 14 | Couleur (si disponible)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0,20 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
| 11 x 17  | Blanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,25 \$                                |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |
|          | c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0,10 \$<br>supplémentaire par<br>copie |                   |               |          |       |         |          |                         |         |          |       |         |          |                         |         |         |       |         |  |

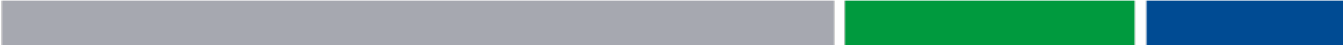
| ANNEXE « B »      |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Sécurité publique |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                |
| B-1               | Interventions                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                |
|                   | a) Incendie d'un véhicule ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                             |                                |
|                   | Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable                                                      | Coût réel + 15 %               |
|                   | b) Équipe spécialisée ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                 |                                |
|                   | Demande d'assistance pour l'utilisation d'équipements spécialisés, lorsqu'aucune entente ou aucun protocole de déploiement automatique n'est en vigueur (ex. : sauvetage nautique, sur glace, en hauteur, en espace clos, SUMI – sauvetage d'urgence en milieu isolé, matières dangereuses). |                                |
|                   | Ce tarif exclut les coûts liés à la main-d'œuvre, aux véhicules, aux frais d'administration et autres frais selon les conventions collectives                                                                                                                                                | 2 000,00 \$                    |
| B-2               | Constat Express ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                       |                                |
|                   | Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne                                                                                                                                                                                                                    |                                |
|                   | Constat Express / constat                                                                                                                                                                                                                                                                    | 3,35 \$                        |
| B-3               | Gestion des constats d'infraction ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                     |                                |
| Nouveau           | Frais administratifs facturés aux partenaires pour l'utilisation des constats de la Ville                                                                                                                                                                                                    |                                |
|                   | Frais administratifs / constat                                                                                                                                                                                                                                                               | 2,00 \$                        |
| B-4               | Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers                                                                                                                                                                                                                              |                                |
|                   | a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève                                                                                                                                                                                                    | 63,59 \$                       |
|                   | b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève                                                                                                                                                                                | 31,79 \$                       |
| B-5               | Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier                                                                                                                                                                                                                     |                                |
|                   | a) Examen pratique Pompier I et MDO                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 413,35 \$                      |
|                   | b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II                                                                                                                                                                                                                                                   |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 323,26 \$                      |
|                   | c) Examen pratique MDO                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 90,09 \$                       |
|                   | d) Examen pratique Opérateur autopompe                                                                                                                                                                                                                                                       |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 360,00 \$                      |
|                   | e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne                                                                                                                                                                                                                                                |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 562,86 \$                      |
|                   | f) Examen pratique Désincarcération                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
|                   | + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)                                                                                                                                                                                                                                   | 306,43 \$                      |
| B-6               | Location d'équipement de formation                                                                                                                                                                                                                                                           |                                |
|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 58,29 \$                       |
|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | + frais de transport si requis |
|                   | a) Détecteur de gaz – Bullex / jour                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 77,07 \$                       |
|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | + frais de transport si requis |
|                   | b) Pincettes de désincarcération                                                                                                                                                                                                                                                             |                                |
|                   | c) Location camions incendie (\$/h)                                                                                                                                                                                                                                                          |                                |
|                   | Camion autopompe                                                                                                                                                                                                                                                                             | 711,40 \$                      |
|                   | Échelle aérienne                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 234,30 \$                    |
|                   | Unité de secours                                                                                                                                                                                                                                                                             | 349,90 \$                      |
|                   | Camionnette                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 143,00 \$                      |
|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 395,00 \$/jours                |
|                   | Remorque pour vérification annuel (MEA)                                                                                                                                                                                                                                                      | +frais de transport si requis  |
| B-7               | Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers                                                                                                                                                                                                                                    |                                |
|                   | a) Par jour                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 264,97 \$                      |
|                   | b) Par semaine                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 059,87 \$                    |

|     |                                                                                                                    |           |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| B-8 | Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) ( <i>non taxable</i> )                                          |           |
|     | a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9          | 50,00 \$  |
|     | b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier                                   | 200,00 \$ |
|     | c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien                                                       |           |
|     | - Un chat stérilisé                                                                                                | 15,00 \$  |
|     | - Un chat non stérilisé                                                                                            | 23,00 \$  |
|     | - Un chien stérilisé                                                                                               | 25,00 \$  |
|     | - Un chien non stérilisé                                                                                           | 35,00 \$  |
|     | - Chien d'assistance                                                                                               | 0,00 \$   |
|     | - Frais de retard                                                                                                  | 10,00 \$  |
|     | d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien                     | 5,00 \$   |
|     | e) Coût biannuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans) | 200,00 \$ |



| ANNEXE « C » |                                                                                                                                                                                                                                     |                    |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Transport    |                                                                                                                                                                                                                                     |                    |
| C-1          | Services de voirie fournis par les employés de la Ville                                                                                                                                                                             |                    |
|              | 1.1 Vérification d'un ponceau                                                                                                                                                                                                       | Coût réel + 20 %   |
|              | 1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro                                                                                                                                                          | Coût réel + 20 %   |
|              | 1.3 Dessinateur génie-conseil                                                                                                                                                                                                       | Coût réel + 20 %   |
|              | 1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur                                                                                                                                                                           | Coût réel + 20 %   |
|              | 1.5 Coupure de bordure                                                                                                                                                                                                              | Coût réel + 20 %   |
|              | 1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ                                                                                                                                                                                  | Échange de service |
|              | 1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage                                                                                                                                                                 | Coût réel + 20 %   |
| C-2          | Services de déneigement fournis par les employés de la Ville ( <i>taxes incluses</i> )                                                                                                                                              |                    |
|              | 2.1 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard                                                                                                              |                    |
|              | Entretenir le parc, soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur |                    |
|              | Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)                                                                                                                                                | 2 000,00 \$        |
| C-3          | Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                    | 0,56 \$/m3         |
| C-4          | Stationnement                                                                                                                                                                                                                       |                    |
|              | 4.1 Parcomètres ( <i>taxes incluses</i> )                                                                                                                                                                                           |                    |
|              | a) Maximum de <b>trois</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>                                                                                                                                                                     | 1,00 \$            |
|              | 1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;                                                                                                                                      |                    |
|              | 2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;                                                                                                                                    |                    |
|              | 3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;                                                                                                                                                             |                    |
|              | 4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;                                                                                                                                         |                    |
|              | 5. Sur la rue Monseigneur Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;                                                                                                                           |                    |
|              | 6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;                                                                                                                         |                    |
|              | 7. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;                                                                                                                                            |                    |
|              | 8. Sur la 10e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;                                                                                                                                       |                    |
|              | 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;                                                                                                                                                                      |                    |
|              | 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.                                                                                                                                   |                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| b) Maximum de <b>trois</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>                                                                                                                                                                                | 1,00 \$           |
| 1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue jusqu'à la 10e Rue.                                                                                                                                                          |                   |
| c) Maximum de <b>trois</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>                                                                                                                                                                                | 1,00 \$           |
| 1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10e Rue;                                                                                                                                                  |                   |
| 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Gamble;                                                                                                                                                         |                   |
| 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;                                                                                                                                           |                   |
| 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;                                                                                                                                                               |                   |
| 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;                                                                                                                                                                |                   |
| 6. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;                                                                                                                                                         |                   |
| 7. Sur la 8e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;                                                                                                                                                         |                   |
| 8. Sur la 7e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;                                                                                                                                                 |                   |
| 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;                                                                                    |                   |
| 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17e Rue et la 19e Rue.                                                                                                                                                                        |                   |
| d) Maximum de <b>douze</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>                                                                                                                                                                                | 1,00 \$           |
| 1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);                                                                                    |                   |
| 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);                                                                                                             |                   |
| 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);                                                                                 |                   |
| 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);                                                                     |                   |
| 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;                                                                                    |                   |
| 6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.     |                   |
| 4.1.1.Sont exemptés des tarifs prévus à l'article 4.1, les organismes à but non lucratif autorisés à utiliser les aires de stationnement tarifées par compteur/parcomètre dans le cadre d'un événement autorisé par la Ville de Rouyn Noranda. |                   |
| 4.2 Stationnement à l'aéroport régional ( <i>taxes incluses</i> )                                                                                                                                                                              |                   |
| a) Stationnement de courte durée / 30 minutes                                                                                                                                                                                                  | 1,00 \$           |
| b) Stationnement de longue durée / 24 heures                                                                                                                                                                                                   | 11,00 \$          |
| c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)<br>Réduction de 60 % de la tarification pour les <b>étudiants inscrits</b> à l'attestation d'études collégiales en pilotage d'aéronef du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue              | 780,00 \$ + taxes |
| d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée☐                                                                                                                                                                      | 5,00 \$ + taxes   |



4.3 Permis de stationnement mensuel (vignette horoparc) (taxes incluses)

|                                                                                                                                                                                      | 2026  | 2027  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Stationnement du Lac et rue Monseigneur Tessier Est seulement                                                                                                                        | 64 \$ | 66 \$ |
| Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement                                                                                                                 | 64 \$ | 66 \$ |
| Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement                                                                                                                        | 64 \$ | 66 \$ |
| Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury | 90 \$ | 92 \$ |
| Stationnement place du Commerce                                                                                                                                                      | 64 \$ | 66 \$ |
| Stationnement Fleury                                                                                                                                                                 | 64 \$ | 66 \$ |

4.4 Permis de stationnement court terme pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027258,00 \$
- b) Si demande faite après le 1er novembre 2026129,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)3,00 \$

4.5 Permis de stationnement véhicules-outils (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027583,00 \$
- b) Si demande faite après le 1er novembre 2026291,50 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (non taxable)

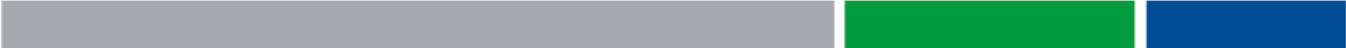
| PAIEMENT EN MONNAIE                                                                         | 2026    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| ADULTE                                                                                      | GRATUIT |
| ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement) | GRATUIT |
| 65 ANS ET +                                                                                 | GRATUIT |
| PASSAGES UNIQUES                                                                            |         |
| ADULTE                                                                                      | GRATUIT |
| ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement) | GRATUIT |
| 65 ANS ET +                                                                                 | GRATUIT |
| LAISSEZ-PASSER MENSUEL                                                                      |         |
| ADULTE                                                                                      | GRATUIT |
| ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement) | GRATUIT |
| 65 ANS ET +                                                                                 | GRATUIT |
| ENFANT DE MOINS DE 6 ANS                                                                    | GRATUIT |

- a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins0,00 \$
- b) L'article a) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1er juillet à la fête du Travail0,00 \$

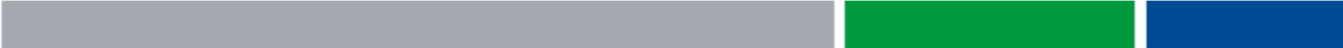
5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun)0,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (non taxable)

- 6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$
- 6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$
- 6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage0,00 \$



|     |                                                                                |                                            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| C-7 | Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)      |                                            |
|     | 7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage)                            | 32,12 \$                                   |
|     | a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)                        | 9,11 \$                                    |
|     | b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) | 11,52 \$                                   |
|     | c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)                        | 13,73 \$                                   |
|     | d) Vols d'entraînement                                                         | 30 % du coût réel du frais d'atterrissage  |
|     | 7.2 Redevances générales d'aérogare                                            |                                            |
|     | a) 0 à 9 sièges                                                                | 25,59 \$                                   |
|     | b) 10 à 15 sièges                                                              | 51,20 \$                                   |
|     | c) 16 à 25 sièges                                                              | 76,20 \$                                   |
|     | d) 26 à 45 sièges                                                              | 138,22 \$                                  |
|     | e) 46 à 60 sièges                                                              | 197,40 \$                                  |
|     | f) 61 à 89 sièges                                                              | 316,04 \$                                  |
|     | g) 90 à 125 sièges                                                             | 434,68 \$                                  |
|     | h) 126 à 150 sièges                                                            | 512,51 \$                                  |
|     | i) 151 à 200 sièges                                                            | 711,27 \$                                  |
|     | j) 201 sièges et plus                                                          | déterminé par la direction de l'aéroport   |
|     | 7.3 Stationnement d'aéronef                                                    |                                            |
|     | a) Au plus 2 000 kg                                                            |                                            |
|     | par jour                                                                       | 20,34 \$                                   |
|     | par mois                                                                       | 123,07 \$                                  |
|     | par année                                                                      | 603,06 \$                                  |
|     | par année avec électricité                                                     | 738,73 \$                                  |
|     | b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg                                      |                                            |
|     | par jour                                                                       | 20,34 \$                                   |
|     | par mois                                                                       | 123,07 \$                                  |
|     | par année                                                                      | déterminé par la direction de l'aéroport   |
|     | c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg                                     |                                            |
|     | par jour                                                                       | 30,32 \$                                   |
|     | par mois                                                                       | 614,18 \$                                  |
|     | par année                                                                      | déterminé par la direction de l'aéroport   |
|     | d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg                                    |                                            |
|     | par jour                                                                       | 56,08 \$                                   |
|     | par mois                                                                       | 1 142,75 \$                                |
|     | par année                                                                      | déterminé par la direction de l'aéroport   |
|     | e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg                                    |                                            |
|     | par jour                                                                       | 86,77 \$                                   |
|     | par mois                                                                       | 1 757,13 \$                                |
|     | par année                                                                      | déterminé par la direction de l'aéroport   |
|     | f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg                                   |                                            |
|     | par jour                                                                       | 130,81 \$                                  |
|     | par mois                                                                       | (déterminé par la direction de l'aéroport) |
|     | par année                                                                      | (déterminé par la direction de l'aéroport) |



|                                                                                                                     |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)                                                                          | 20,00 \$                         |
| 7.5 Frais d'électricité                                                                                             |                                  |
| a) Aéronef monomoteur                                                                                               |                                  |
| immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour                                                                 | 11,73 \$                         |
| par jour                                                                                                            | 23,44 \$                         |
| b) Aéronef bimoteur / jour                                                                                          | 46,87 \$                         |
| c) Équipement (selon le voltage)                                                                                    | Coût du marché                   |
| d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois                                          |                                  |
| Avril, mai, septembre, octobre, novembre                                                                            | 171,82 \$                        |
| Décembre, janvier, février, mars                                                                                    | 180,14 \$                        |
| 7.6 Frais divers                                                                                                    |                                  |
| a) Gestion des matières résiduelles                                                                                 | % d'utilisation                  |
| b) Vente d'essence                                                                                                  | Coût du marché + 15 %            |
| c) Autres frais non déterminés                                                                                      | Coût du marché + 15 %            |
| d) Location salles de conférence à la journée                                                                       |                                  |
| Alpha <b>OU</b> Bravo                                                                                               | 55,00 \$                         |
| Alpha <b>ET</b> Bravo                                                                                               | 80,00 \$                         |
| e) Salle de fouille privée / par utilisation                                                                        | 150,00 \$                        |
| f) Demande de service après les heures publiées                                                                     | Taux horaire de l'employé + 20 % |
| 7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation                                                             |                                  |
| Par période de 3 heures                                                                                             | 38,00 \$                         |
| 7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires                                                          |                                  |
| a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP) | 30,00 \$                         |
| b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones réglementées               | 30,00 \$                         |
| c) Émission d'un laissez-passer des zones réglementées lors d'une formation suivie en ligne                         | 15,00 \$                         |
| d) Remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé                                                                  | 20,00 \$                         |

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

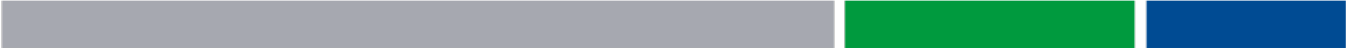
8.1 Stationnements gratuits

| Emplacement                       | # de borne | Tarif      |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Aréna Jacques Laperrière          | CEA 212    | 1 \$/heure |
| Salle communautaire de D'Alembert | CEA 13201  | 1 \$/heure |
| Centre communautaire d'Évain      | CEA 13207  | 1 \$/heure |
| Théâtre du cuivre                 | CEA-16843  | 1 \$/heure |
| Théâtre du cuivre                 | CEA-16846  | 1 \$/heure |

8.2 Stationnements payants

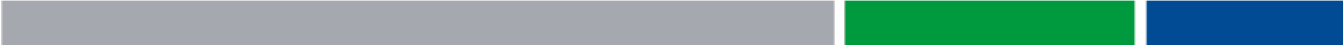
Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

| Emplacement                       | # de borne | Tarif         |
|-----------------------------------|------------|---------------|
| Place de la Citoyenneté           | CEA 293    | 1,50 \$/heure |
| Place du Commerce                 | CEA 409    | 1,50 \$/heure |
| Aéroport                          | CEA 12089  | 1,50 \$/heure |
| Horoparc de l'avenue du Lac       | CEA 13228  | 1,50 \$/heure |
| Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue | CEA 13225  | 1,50 \$/heure |
| Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue | CEA 13227  | 1,50 \$/heure |



| ANNEXE « D »      |                                                                                                                                                                 |                                    |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Hygiène du milieu |                                                                                                                                                                 |                                    |
| D-1               | Vente d'eau potable ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                      |                                    |
|                   | 1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau                                                                                                                           |                                    |
|                   | a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts                                                                                                     |                                    |
|                   | coût des infrastructures / jour / compteur spécifique                                                                                                           | 0,70 \$                            |
|                   | consommation / 1 000 gallons                                                                                                                                    | 9,10 \$                            |
|                   | b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement                                                                                                         | 0,49 \$                            |
|                   | coût des infrastructures / jour / compteur spécifique                                                                                                           |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons                                                                                                                                    | 6,37 \$                            |
|                   | c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Multi Domaines)                                                                                                   |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons                                                                                                                                    | 8,01 \$                            |
|                   | 1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau                                                                                                                       |                                    |
|                   | a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts                                                                                                     |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons                                                                                                        |                                    |
|                   | par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)                                                                                                               | 364,00 \$                          |
|                   | (Pour les maisons de chambres qui ne comportent ni logement, ni locaux, le taux fixe est attribué à chaque 4 chambres.)                                         |                                    |
|                   | b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement                                                                                                         |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons                                                                                                        |                                    |
|                   | par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)                                                                                                               | 255,00 \$                          |
|                   | 1.3 Vente d'eau potable                                                                                                                                         |                                    |
|                   | a) Vente d'eau potable pour les événements                                                                                                                      |                                    |
|                   | Tarif minimum donnant droit à un maximum de 1000 gallons par période de 24 h                                                                                    | 238,55 \$ + frais d'administration |
|                   | b) Consommation excédentaire à la somme de 1000 gallons par période de 24 h                                                                                     |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)                                                                                                                   | 9,10 \$ + frais d'administration   |
|                   | 1.4 Vente d'eau brute en vrac                                                                                                                                   |                                    |
|                   | a) Tarif annuel minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33                                                                                        | 78,08 \$ + frais d'administration  |
|                   | b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons :                                                                                                                 |                                    |
|                   | consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33                                                                                                            | 3,00 \$ + frais d'administration   |
| D-2               | Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement ( <i>non taxable</i> )                                                                                            |                                    |
|                   | 2.1 Lecteur à distance                                                                                                                                          | - \$                               |
|                   | 2.2 Vérification d'un compteur                                                                                                                                  |                                    |
|                   | a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement                                                                                                  | 70,00 \$                           |
|                   | b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement                                                                                                | 70,00 \$                           |
|                   | 2.3 Dispositif anti refoulement résidentiel                                                                                                                     | 82,34 \$                           |
|                   | 2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire                                                        |                                    |
|                   | a) Locataire de logement résidentiel                                                                                                                            | 50,00 \$                           |
|                   | b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement                                                                             | 50,00 \$                           |
|                   | c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement                                                                         | 200,00 \$                          |
|                   | 2.5 Lecture faite par un employé de la Ville                                                                                                                    | 22,00 \$                           |
|                   | 2.6 Fourniture d'un compteur d'eau pour une nouvelle construction ou pour l'ajout d'un compteur en vertu des articles 9.3, 9.4 et 9.5 du règlement No 2021-1135 |                                    |
|                   | a) 2 pouces et moins                                                                                                                                            | 0,00 \$                            |
|                   | b) plus de 2 pouces                                                                                                                                             | non fourni                         |
|                   | c) exception prévue au 3e paragraphe de l'article 9.3 du règlement No 2021-1135                                                                                 | Grille tarifaire 2.7b)             |
|                   | 2.7 Remplacement d'un compteur d'eau                                                                                                                            |                                    |
|                   | a) Compteur d'eau défectueux                                                                                                                                    | 0,00 \$                            |
|                   | b) Compteur d'eau abîmé, détruit ou perdu                                                                                                                       |                                    |
|                   | (i) 5/8 – ½ pouce                                                                                                                                               | 435,00 \$                          |
|                   | (ii) 5/8 – ¾ pouce                                                                                                                                              | 435,00 \$                          |
|                   | (iii) ¾ - 1 pouce                                                                                                                                               | 503,00 \$                          |
|                   | (iv) 1 pouce                                                                                                                                                    | 657,00 \$                          |
|                   | (v) 1 ½ pouce                                                                                                                                                   | 1 521,00 \$                        |
|                   | (vi) 2 pouces                                                                                                                                                   | 1 876,00 \$                        |
|                   | c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format                                                                                                | 41,00 \$                           |

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| D-3 | Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable                                                                                                                                                                                                            |           |
|     | 3.1 Pendant les heures régulières de travail<br>période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h<br>période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h                                                                                                                                |           |
|     | a) Travaux planifiés avec avis de 24 h                                                                                                                                                                                                                                          | 0,00 \$   |
|     | b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)                                                                                                                                                 | 142,00 \$ |
|     | c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)                                                                                                                                          | 285,00 \$ |
|     | 3.2 En dehors des heures régulières de travail                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|     | a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)                                                                                                                                                                                                                    | 531,00 \$ |
|     | b) Dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                     | 648,00 \$ |
| D-4 | Services rendus en aqueduc et égouts                                                                                                                                                                                                                                            |           |
|     | 4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                         | Coût réel |
|     | 4.2 Dégeler conduite côté privé                                                                                                                                                                                                                                                 | Coût réel |
|     | 4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2e appel) ou en dehors des heures de travail                                                                                                                                                                        | Coût réel |
|     | 4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux                                                                                                                                                                                                               | 0,00 \$   |
|     | 4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable                                                                                                                                                                                                                                | 26,35 \$  |
|     | 4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h                                                                                                 | Coût réel |
|     | 4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout<br>Pendant les heures régulières de travail<br>période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h<br>période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h                                                                        |           |
|     | a) Travaux planifiés avec avis de 24 h                                                                                                                                                                                                                                          | 0,00 \$   |
|     | b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration) □                                                                                                                                               | 142,00 \$ |
|     | c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)                                                                                                                                          | 285,00 \$ |
|     | d) En dehors des heures régulières de travail<br>À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)                                                                                                                                                                      | 531,00 \$ |
|     | e) Dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                     | 648,00 \$ |
|     | 4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda                                                                                |           |
|     | a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,00 \$   |
|     | b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine<br>(3 h x 1 opérateur à temps et demi)                                                                                                                                                                                          | Coût réel |
|     | 4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage. |           |
|     | a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,00 \$   |
|     | b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine<br>(3 h x 1 opérateur à temps et demi)                                                                                                                                                                                          | Coût réel |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda.                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                             |
| a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                             |
| Durant les heures ouvrables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 32,39 \$                                    |
| En dehors des heures ouvrables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 75,23 \$                                    |
| b) Frais d'administration par sinistre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 12%                                         |
| c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Coût réel                                   |
| d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Coût réel                                   |
| e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Coût réel                                   |
| f) Analyses huiles et graisse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Coût réel                                   |
| 4.11 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, d'eaux usées ou d'eau grise (autre que 4.08, 4.09 et 4.10) conforme à notre règlement sur 2013-779 dont la résidence, le commerce, l'industrie ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda. (Seulement durant les heures ouvrables - Du lundi au jeudi de 7h à 17h). Sur approbation écrite du chef de service seulement.                                                                                              |                                             |
| a) Par mètres cubes liquide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2,25 \$                                     |
| b) Frais d'administration par disposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 12%                                         |
| 4.12 Service pour la gestion d'un avis d'ébullition sur un réseau d'aqueduc privé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Coût réel                                   |
| D-5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Matières résiduelles ( <i>non taxable</i> ) |
| 5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides provenant des résidences et logements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                             |
| a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 271,00 \$                                   |
| b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 271,00 \$                                   |
| c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 271,00 \$                                   |
| d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle | 271,00 \$                                   |
| e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 195,00 \$                                   |
| f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricky, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)                                                                                                                                                                                                                                               | 430,00 \$                                   |
| g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 59,00 \$                                    |
| h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 303,00 \$                                   |
| 5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1                                                                                                                                                                                                                                                              |                                             |
| a) Déchets solides, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 220,00 \$                                   |
| b) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 186,00 \$                                   |
| 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn Noranda desservis par la collecte municipale de porte à porte, par unité d'évaluation                                                                                                                                                                                                                                 |                                             |
| a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | - \$                                        |
| b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | - \$                                        |
| c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 215,00 \$                                   |
| d) Frais minimal, par voyage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 72,00 \$                                    |



5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur Gagnon.

Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| a) 2 entrées gratuites annuellement           | 0,00 \$   |
| b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique | 215,00 \$ |
| c) Frais minimal, par voyage                  | 72,00 \$  |

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)

|                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|
| a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres ( <i>non taxable</i> ) | 38,00 \$ |
| b) Vente d'un mini bac de cuisine ( <i>taxes incluses</i> )      | 1,00 \$  |

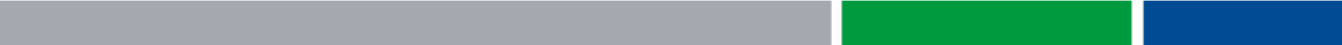
5.6 Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service

|                                                                                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| a) Vente d'un mini-bac de cuisine                                               | 4,75 \$ (+ taxes)  |
| b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville   | 5,30 \$ (+ taxes)  |
| c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville  | 4,75 \$ (+ taxes)  |
| d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville | 16,00 \$ (+ taxes) |

5.7 Nettoyage des déchets sur une propriété Coût réel + 20 %

|     |                                                                                                                                                               |           |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| D-6 | Service de traitement des eaux usées individuel<br>Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet. | Coût réel |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

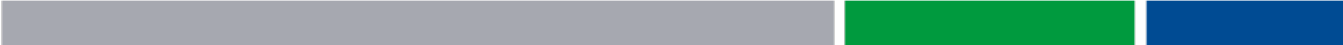
|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| D-7 | Urgence environnementale – Déversement accidentel ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                          |           |
|     | 7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.  | Coût réel |
|     | 7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda.                 | Coût réel |
|     | 7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.                                                                            | Coût réel |
|     | 7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur. | Coût réel |



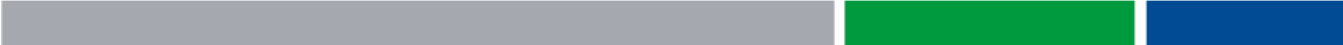
| ANNEXE « E »       |                                                                                                                                                                                                                                                              |             |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Santé et bien-être |                                                                                                                                                                                                                                                              |             |
| E-1                | Cimetières - RÉSERVATION DE LOT                                                                                                                                                                                                                              |             |
|                    | 1.1 Lot d'urne (1 urne)                                                                                                                                                                                                                                      | 117,00 \$   |
|                    | a) Rouyn Noranda (3' X 3')                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|                    | 1.2 Lot d'urne (2 urnes)                                                                                                                                                                                                                                     | 146,00 \$   |
|                    | a) Évain (4' X 5')                                                                                                                                                                                                                                           |             |
|                    | 1.3 Lot de bébé 0 à 5 ans                                                                                                                                                                                                                                    | 180,00 \$   |
|                    | a) Rouyn-Noranda (Notre Dame seulement)                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                    | 1.4 Lot régulier                                                                                                                                                                                                                                             | 359,00 \$   |
|                    | a) Beaudry (4' X 8')                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                    | b) Cloutier (4' X 9')                                                                                                                                                                                                                                        |             |
|                    | c) Évain (4' X 8')                                                                                                                                                                                                                                           |             |
|                    | d) McWatters (4' X 10')                                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                    | e) Rouyn-Noranda (4' X 8')                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|                    | 1.5 Lot régulier                                                                                                                                                                                                                                             | 359,00 \$   |
|                    | a) D'Alembert (5' X 10')                                                                                                                                                                                                                                     |             |
|                    | b) Montbeillard (5' X 10')                                                                                                                                                                                                                                   |             |
|                    | 1.6 Lot familial                                                                                                                                                                                                                                             | 539,00 \$   |
|                    | a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')                                                                                                                                                                                                                        |             |
|                    | 1.7 Lot familial                                                                                                                                                                                                                                             | 662,00 \$   |
|                    | a) D'Alembert (8' X 14')                                                                                                                                                                                                                                     |             |
|                    | b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')                                                                                                                                                                                                                       |             |
|                    | 1.8 Lot familial                                                                                                                                                                                                                                             | 751,00 \$   |
|                    | a) Évain (14' X 14')                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                    | 1.9 Lot familial                                                                                                                                                                                                                                             | 887,00 \$   |
|                    | a) Beaudry (12' X 15')                                                                                                                                                                                                                                       |             |
|                    | b) D'Alembert (16' X 14')                                                                                                                                                                                                                                    |             |
|                    | 1.10 Lot de coin                                                                                                                                                                                                                                             | 1 424,00 \$ |
|                    | a) Rouyn Noranda (Notre Dame seulement)                                                                                                                                                                                                                      |             |
| E-2                | Cimetières - INHUMATION                                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                    | 2.1 Frais d'inhumation pour une urne                                                                                                                                                                                                                         |             |
|                    | a) Fosse adulte                                                                                                                                                                                                                                              | 359,00 \$   |
|                    | b) Fosse bébé 0 à 5 ans                                                                                                                                                                                                                                      | 117,00 \$   |
|                    | c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)                                                                                                                                                                                                         | 117,00 \$   |
|                    | d) Columbariums (salons funéraires et privés)                                                                                                                                                                                                                | 117,00 \$   |
|                    | 2.2 Frais d'inhumation pour un cercueil                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                    | a) Fosse adulte                                                                                                                                                                                                                                              | 623,00 \$   |
|                    | b) Fosse bébé 0 à 5 ans                                                                                                                                                                                                                                      | 359,00 \$   |
|                    | c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)                                                                                                                                                                                                          | 139,00 \$   |
|                    | 2.3 Frais d'inhumation double côte à côte                                                                                                                                                                                                                    |             |
|                    | a) Fosse pour une 2e urne                                                                                                                                                                                                                                    | 180,00 \$   |
|                    | b) Fosse pour un 2e cercueil                                                                                                                                                                                                                                 | 467,00 \$   |
|                    | <i>Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.)</i> |             |
| E-3                | Cimetières - EXHUMATION                                                                                                                                                                                                                                      |             |
|                    | 3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)                                                                                                                                                                                                                 |             |
|                    | a) D'une urne (minimum)                                                                                                                                                                                                                                      | 359,00 \$   |
|                    | b) D'un cercueil (minimum)                                                                                                                                                                                                                                   | 623,00 \$   |
|                    | Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base columbarium ou d'un marqueur columbarium                                    |             |
| E-4                |                                                                                                                                                                                                                                                              |             |
|                    | 4.1 Demande de délimitation                                                                                                                                                                                                                                  |             |
|                    | a) Première demande                                                                                                                                                                                                                                          | 0,00 \$     |
|                    | b) Demande supplémentaire pour la même structure                                                                                                                                                                                                             | 99,00 \$    |
|                    | 4.2 Attestation de conformité                                                                                                                                                                                                                                |             |
|                    | a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation                                                                                                                                                                                | 0,00 \$     |
|                    | b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours                                                                                                                                                                     | 124,00 \$   |

| ANNEXE « F »                                                                                                                                  |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Aménagement du territoire                                                                                                                     |                                              |
| F-1                                                                                                                                           | Permis et certificats ( <i>non taxable</i> ) |
| Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs. |                                              |
| 1.1 Permis de lotissement                                                                                                                     |                                              |
| a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot                                                        | 28,00 \$                                     |
| b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots                                                   | 54,00 \$                                     |
| c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus                                               | 136,00 \$                                    |
| d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation                                                               | 0,00 \$                                      |
| 1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal                                                                                            |                                              |
| a) Habitation de 1 logement                                                                                                                   | 323,00 \$                                    |
| plus : pour chaque logement additionnel / logement                                                                                            | 52,00 \$                                     |
| b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                     |                                              |
| première tranche de 100 000 \$                                                                                                                | 3,25 \$                                      |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$                                                                                                         | 2,20 \$                                      |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$                                                                                                       | 1,10 \$                                      |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$                                                                                                          | 0,55 \$                                      |
| 1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal                                                                                           |                                              |
| a) Habitation                                                                                                                                 | 54,00 \$                                     |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux                                                                       | 1,05 \$                                      |
| Pour un maximum de 207,00 \$                                                                                                                  |                                              |
| b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                     |                                              |
| première tranche de 100 000 \$                                                                                                                | 3,25 \$                                      |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$                                                                                                         | 2,20 \$                                      |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$                                                                                                       | 1,10 \$                                      |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$                                                                                                          | 0,55 \$                                      |
| coût minimum du permis                                                                                                                        | 82,00 \$                                     |
| 1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal                                                                           |                                              |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                  | 28,00 \$                                     |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                               | 1,05 \$                                      |
| Pour un maximum de 207,00 \$                                                                                                                  |                                              |
| b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                     |                                              |
| première tranche de 100 000 \$                                                                                                                | 3,25 \$                                      |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$                                                                                                         | 2,20 \$                                      |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$                                                                                                       | 1,10 \$                                      |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$                                                                                                          | 0,55 \$                                      |
| coût minimum du permis                                                                                                                        | 39,00 \$                                     |
| 1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire                                                                          |                                              |
| a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés                                                                                     | 33,00 \$                                     |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus                                                                                      | 54,00 \$                                     |
| c) Groupe « Agricole (A) »                                                                                                                    | 44,00 \$                                     |
| d) Autres groupes d'usages                                                                                                                    | 87,00 \$                                     |
| 1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire                                                                          |                                              |
| a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés                                                                                     | 23,00 \$                                     |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus                                                                                      | 44,00 \$                                     |
| c) Groupe « Agricole (A) »                                                                                                                    | 33,00 \$                                     |
| d) Autres groupes d'usages                                                                                                                    | 64,00 \$                                     |
| 1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement                                                          |                                              |
| a) Clotûre                                                                                                                                    | 28,00 \$                                     |
| b) Muret, mur de soutènement                                                                                                                  | 44,00 \$                                     |

|                                                                                                                                                                                     |                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 1.8 Certificat d'autorisation                                                                                                                                                       |                                          |
| a) Pour le changement d'usage ou de destination                                                                                                                                     | 23,00 \$                                 |
| b) Pour le déplacement d'une construction                                                                                                                                           | 23,00 \$                                 |
| c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal                                                                                                                 | 54,00 \$                                 |
| d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction                                                                                 | 33,00 \$                                 |
| 1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal                                                                                                                   |                                          |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                                                        | 28,00 \$                                 |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                     | 1,05 \$                                  |
| maximum                                                                                                                                                                             | 108,00 \$                                |
| b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                           |                                          |
| première tranche de 100 000 \$                                                                                                                                                      | 3,25 \$                                  |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$                                                                                                                                               | 2,20 \$                                  |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$                                                                                                                                             | 1,10 \$                                  |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$                                                                                                                                                | 0,55 \$                                  |
| coût minimum du permis                                                                                                                                                              | 39,00 \$                                 |
| 1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire                                                                                                                 |                                          |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                                                        |                                          |
| pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                            | 0,55 \$                                  |
| minimum                                                                                                                                                                             | 17,00 \$                                 |
| maximum                                                                                                                                                                             | 33,00 \$                                 |
| b) Autres groupes d'usages                                                                                                                                                          |                                          |
| pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                                        | 1,05 \$                                  |
| minimum                                                                                                                                                                             | 28,00 \$                                 |
| maximum                                                                                                                                                                             | 108,00 \$                                |
| 1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau réclame                                                                                        |                                          |
| Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis                                                                                                                 | 54,00 \$                                 |
| 1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol                                                                                                                              | 44,00 \$                                 |
| 1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.                                                                                                                     | 33,00 \$                                 |
| 1.14 Certificat : Abattage d'arbres                                                                                                                                                 |                                          |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                                                        | 22,00 \$                                 |
| b) Autres groupes d'usages                                                                                                                                                          | 54,00 \$                                 |
| 1.15 Certificat : Installation septique                                                                                                                                             |                                          |
| Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante                  | 220,00 \$                                |
| 1.16 Certificat : Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines                                                                                                                      |                                          |
| Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante                              | 108,00 \$                                |
| 1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur                                                                                                                                   |                                          |
| Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.) |                                          |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                                                        | 23,00 \$                                 |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                     | 1,05 \$                                  |
| maximum                                                                                                                                                                             | 110,00 \$                                |
| b) Autres groupes d'usages                                                                                                                                                          | 82,00 \$                                 |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                     | 1,05 \$                                  |
| maximum                                                                                                                                                                             | 2 000,00 \$                              |
| Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral                                                                    |                                          |
| a) Groupe « Habitation (H) »                                                                                                                                                        | 54,00 \$                                 |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                     | 1,05 \$                                  |
| maximum                                                                                                                                                                             | 110,00 \$                                |
| b) Autres groupes d'usages                                                                                                                                                          | 108,00 \$                                |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                                                                                     | 1,05 \$                                  |
| maximum                                                                                                                                                                             | 2 000,00 \$                              |
| 1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur                                                                                       | 50 % du coût du permis émis initialement |



|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |             |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| F-2 | Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|     | Tarif annuel au centre ville de Rouyn-Noranda                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 620,00 \$ |
|     | Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 620,00 \$ |
| F-3 | Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|     | 3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé |             |
|     | a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 380,00 \$   |
|     | b) Modification du règlement de zonage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 575,00 \$ |
|     | c) Modification du règlement de lotissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 050,00 \$ |
|     | d) Modification du règlement de construction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 050,00 \$ |
|     | e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 050,00 \$ |
|     | f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 050,00 \$ |
|     | g) Modification du plan d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 570,00 \$ |
|     | h) Modification du règlement de contrôle intérimaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 050,00 \$ |
|     | i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2 100,00 \$ |
|     | j) Scrutin référendaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2 100,00 \$ |
| F-4 | Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                         |             |
|     | a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 595,00 \$   |
|     | b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 650,00 \$   |
|     | c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |
|     | 1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 380,00 \$   |
|     | 2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)                                                                                                                                                                                                                                       | 1 680,00 \$ |
|     | d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 80,00 \$    |
|     | e) Tarif non remboursable pour une demande d'usage conditionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 650,00 \$   |
| F-5 | Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles ( <i>non taxable</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
|     | a) Parc de maisons mobiles <b>GAGNÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 129,00 \$   |
|     | b) Parc de maisons mobiles <b>QUÉBEC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 97,00 \$    |
|     | c) Parc de maisons mobiles <b>CADILLAC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 72,00 \$    |
| F-6 | Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 143,00 \$   |
| F-7 | Vente de numéro civique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |
|     | a) Plaque pour numéro civique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 33,00 \$    |
|     | b) Poteau pour numéro civique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 50,00 \$    |
| F-8 | Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |
|     | 8.1 Secteur Vieux-Noranda                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3,15 \$     |
|     | 8.2 Secteur Centre-ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3,15 \$     |



|      |                                                                                                                                                        |             |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| F-9  | Processus relié à un élevage porcin                                                                                                                    |             |
|      | 9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)                  |             |
|      | a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation                                                                                     | 150,00 \$   |
|      | b) Courrier sur recevabilité de la demande                                                                                                             | 62,00 \$    |
|      | c) Information par courrier aux municipalités environnantes                                                                                            | 251,00 \$   |
|      | d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés                                                           | 1 630,00 \$ |
|      | e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)                                                                              | 835,00 \$   |
|      | f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville                                                        | 210,00 \$   |
|      | 9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur                                                                                                   |             |
|      | a) Participation de la Ville à la conciliation                                                                                                         | Coûts réels |
|      | b) Affichage public                                                                                                                                    | Coûts réels |
|      | 9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat                                                      |             |
|      | a) Participation de la Ville à la conciliation                                                                                                         | Coûts réels |
|      | b) Affichage public                                                                                                                                    | Coûts réels |
| F-10 | Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)         | 110,00 \$   |
| F-11 | Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants ( <i>non taxable</i> )                                                                  |             |
|      | a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur) | 612,00 \$   |
|      | b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)      | 104,00 \$   |
|      | c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville                                                    | 612,00 \$   |
|      | d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville                                                         | 104,00 \$   |
|      | e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs                                                                                                             | 104,00 \$   |
|      | f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël                                                                                                     | 104,00 \$   |
| F-12 | Permis pour effectuer des opérations de déneigement ( <i>non taxable</i> )                                                                             |             |
|      | a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins                                                                                                     | 55,00 \$    |
|      | b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules                                                                                                      | 110,00 \$   |

| ANNEXE « G »          |                                                                                                                                                                                                                                                    |           |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Activités récréatives |                                                                                                                                                                                                                                                    |           |
| G-1                   | Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques Laperrrière, Réjean Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)                                                                                          |           |
|                       | 1.1 Ristourne des organismes affiliés                                                                                                                                                                                                              |           |
|                       | Ristourne Baseball mineur estival                                                                                                                                                                                                                  | 24,00 \$  |
|                       | Ristourne Karaté mineur                                                                                                                                                                                                                            | 16,00 \$  |
|                       | Ristourne Karaté adulte                                                                                                                                                                                                                            | 79,00 \$  |
|                       | Ristourne Soccer mineur estival                                                                                                                                                                                                                    | 24,00 \$  |
|                       | Ristourne Soccer mineur automne-hiver                                                                                                                                                                                                              | 16,00 \$  |
|                       | Ristourne Tennis adulte                                                                                                                                                                                                                            | 82,00 \$  |
|                       | Ristourne Tennis                                                                                                                                                                                                                                   | 24,00 \$  |
|                       | Ristourne Natation                                                                                                                                                                                                                                 | 21,00 \$  |
|                       | Ristourne Nage synchronisée                                                                                                                                                                                                                        | 21,00 \$  |
|                       | Ristourne Triathlon                                                                                                                                                                                                                                | 21,00 \$  |
|                       | Ristourne Football                                                                                                                                                                                                                                 | 21,00 \$  |
|                       | Ristourne Badminton                                                                                                                                                                                                                                | 16,00 \$  |
|                       | Ristourne Nage synchronisée adulte                                                                                                                                                                                                                 | 79,00 \$  |
|                       | Ristourne Kuk Sool Won adultes                                                                                                                                                                                                                     | 79,00 \$  |
|                       | Ristourne Kuk Sool Won                                                                                                                                                                                                                             | 16,00 \$  |
|                       | Ristourne Scouts                                                                                                                                                                                                                                   | 16,00 \$  |
|                       | Ristourne Club de patinage artistique                                                                                                                                                                                                              | 66,00 \$  |
|                       | Ristourne Club de patinage artistique adulte                                                                                                                                                                                                       | 549,00 \$ |
|                       | Ristourne Club de judo                                                                                                                                                                                                                             | 19,00 \$  |
|                       | Ristourne Club de judo adultes                                                                                                                                                                                                                     | 82,00 \$  |
|                       | Ristourne Hockey mineur                                                                                                                                                                                                                            | 66,00 \$  |
|                       | Ristourne Frisbee Ultimate                                                                                                                                                                                                                         | 21,00 \$  |
|                       | Ristourne Gymnastique                                                                                                                                                                                                                              | 19,00 \$  |
|                       | Ristourne Gymnastique estival                                                                                                                                                                                                                      | 16,00 \$  |
|                       | 1.2 Arénas - locations de glace                                                                                                                                                                                                                    |           |
|                       | a) Location adulte                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|                       | Avril et septembre / heure                                                                                                                                                                                                                         | 159,00 \$ |
|                       | Mai à août / heure                                                                                                                                                                                                                                 | 135,00 \$ |
|                       | Janvier à mars – octobre à décembre / heure                                                                                                                                                                                                        | 233,00 \$ |
|                       | Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure                                                                                                                                                                                                         | 135,00 \$ |
|                       | Tournoi hockey adulte / heure                                                                                                                                                                                                                      | 65,00 \$  |
|                       | Entrainement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure (semaine entre 7h et 16 h)                                                                                                                                                         | 35,00 \$  |
|                       | b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)                                                                                                                                                                                             |           |
|                       | Association hockey mineur RN ou club de patin artistique RN hors saison / heure                                                                                                                                                                    | 35,00 \$  |
|                       | Clinique jeunesse RN / heure                                                                                                                                                                                                                       | 35,00 \$  |
|                       | Tournoi AHMRN ou compétition CPARN/ heure                                                                                                                                                                                                          | 20,00 \$  |
|                       | Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure                                                                                                                                                                                    | 48,00 \$  |
|                       | Location jeunesse / heure                                                                                                                                                                                                                          | 77,00 \$  |
|                       | Location familiale RN (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / 60 minutes                                                                                  | 48,00 \$  |
|                       | / 50 minutes                                                                                                                                                                                                                                       | 40,00 \$  |
|                       | Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                                                                                                       |           |
|                       | c) Glace et salle (fêtes d'enfants)                                                                                                                                                                                                                |           |
|                       | Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location                                                                                                                                                                                   | 101,00 \$ |
|                       | d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure |           |
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                    | 3,00 \$   |
|                       | 1.3 Droits d'entrée - arénas                                                                                                                                                                                                                       |           |
|                       | Patin libre / adulte / séance                                                                                                                                                                                                                      | 3,75 \$   |
|                       | Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance                                                                                                                                                                                    | 2,25 \$   |
|                       | Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance                                                                                                                                                                                                     | 0,00 \$   |
|                       | Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance                                                                                                                                                                                                  | 5,50 \$   |
|                       | Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance                                                                                                                                                                              | 0,00 \$   |
|                       | La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.                                                                                                                                              |           |

|                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.4 Locations</b>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |
| <b>a) Aréna - locations estivales</b>                                                                                                                        |                                                                                                                                                                   |
| <i>Organismes à but non lucratif</i>                                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |
| 1 aréna / jour                                                                                                                                               | 778,00 \$                                                                                                                                                         |
| 2 aréna / jour                                                                                                                                               | 1 158,00 \$                                                                                                                                                       |
| 1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour                                                                                                                          | 154,00 \$                                                                                                                                                         |
| 2 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour                                                                                                                          | 257,00 \$                                                                                                                                                         |
| <i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>                                                                                                                |                                                                                                                                                                   |
| 1 aréna / jour                                                                                                                                               | 2 481,00 \$                                                                                                                                                       |
| 2 aréna / jour                                                                                                                                               | 2 954,00 \$                                                                                                                                                       |
| 1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour                                                                                                                          | 205,00 \$                                                                                                                                                         |
| 2 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour                                                                                                                          | 308,00 \$                                                                                                                                                         |
| <b>b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)</b>                                                                                             |                                                                                                                                                                   |
| Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain                                                                                            | 0,00 \$                                                                                                                                                           |
| Organisme à but non lucratif / location                                                                                                                      | 124,00 \$                                                                                                                                                         |
| Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location                                                         | 370,00 \$                                                                                                                                                         |
| Entreprise ou organisme à but lucratif / location                                                                                                            | 432,00 \$                                                                                                                                                         |
| Utilisation cuisine / ajout à la location de base                                                                                                            | 124,00 \$                                                                                                                                                         |
| Utilisation bar / ajout à la location de base                                                                                                                | 124,00 \$                                                                                                                                                         |
| Activités physiques organisées – hebdomadaire / location                                                                                                     | 38,00 \$                                                                                                                                                          |
| Activités physiques organisées spéciales                                                                                                                     | 124,00 \$                                                                                                                                                         |
| <b>c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)</b>                                                                                                     |                                                                                                                                                                   |
| Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain                                                                                            | 0,00 \$                                                                                                                                                           |
| Organisme à but non lucratif / location                                                                                                                      | 62,00 \$                                                                                                                                                          |
| Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location                                                         | 129,00 \$                                                                                                                                                         |
| Entreprise ou organisme à but lucratif                                                                                                                       | 149,00 \$                                                                                                                                                         |
| <b>d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                   |
| Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain                                                                                            | 0,00 \$                                                                                                                                                           |
| Toute location                                                                                                                                               | 62,00 \$                                                                                                                                                          |
| <b>1.5 Location gymnase Denyse-Julien</b>                                                                                                                    |                                                                                                                                                                   |
| Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *                                                                                                                  | 30,00 \$                                                                                                                                                          |
| Autres locations / heure                                                                                                                                     | 37,00 \$                                                                                                                                                          |
| Location familiale (avec enfant) / heure                                                                                                                     | 32,00 \$                                                                                                                                                          |
| Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / heure    | 25,00 \$                                                                                                                                                          |
| Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                 |                                                                                                                                                                   |
| <i>* 50 % des heures d'utilisation seront facturé aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i> |                                                                                                                                                                   |
| Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)                                                                                           |                                                                                                                                                                   |
| *même tarification qu'activité libre*                                                                                                                        | 3,75 \$                                                                                                                                                           |
| <b>1.6 Emprunt d'équipement</b>                                                                                                                              |                                                                                                                                                                   |
| <b>a) Organisme à but non lucratif</b>                                                                                                                       |                                                                                                                                                                   |
| Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |
| Table                                                                                                                                                        | 0,00 \$                                                                                                                                                           |
| Chaise                                                                                                                                                       | 0,00 \$                                                                                                                                                           |
| Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |
| Table                                                                                                                                                        | 1,50 \$                                                                                                                                                           |
| Chaise                                                                                                                                                       | 0,50 \$                                                                                                                                                           |
| Transport                                                                                                                                                    | 65,00 \$                                                                                                                                                          |
| Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.                                                                      |                                                                                                                                                                   |
| G-2                                                                                                                                                          | <b>Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)</b>                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | (Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses) |
|                                                                                                                                                              | Organisme soutenu PSO                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                              | -20 %                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                              | Activité commerciale                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                              | +50 %                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                              | <b>2.1 Locations</b>                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                              | Aréna – locations de glace                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                              | Adulte / soir / heure                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                              | 90,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                              | 76,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | OBNL reconnu PSO / heure                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | 60,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | Tournoi hockey mineur ou adulte / heure                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                              | 62,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | Location glace adulte / jour                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                              | 739,00 \$                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                              | Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure                                                                                                       |
|                                                                                                                                                              | 62,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or et des Bois) / 50 minutes |
|                                                                                                                                                              | 37,00 \$                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                              | Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                      |
| <b>2.2 Droits d'entrée - aréna</b>                                                                                                                           |                                                                                                                                                                   |
| Patinage libre / adulte                                                                                                                                      | 2,75 \$                                                                                                                                                           |
| Patinage libre / enfant                                                                                                                                      | 1,25 \$                                                                                                                                                           |
| Groupe d'enfants école / heure                                                                                                                               | 3,00 \$                                                                                                                                                           |

G-3      **Tarification des activités à l'aréna Jean Marie Turcotte (Cloutier)**

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Organisme soutenu PSO | -20 % |
| Activité commerciale  | +50 % |

**3.1 Locations**

|                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Aréna – locations de glace                                                                                                                                     |           |
| Adulte / soir / heure                                                                                                                                          | 90,00 \$  |
| Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure                                                                                                                           | 76,00 \$  |
| Tournoi hockey mineur ou adulte / heure                                                                                                                        | 62,00 \$  |
| Location glace adulte / jour                                                                                                                                   | 739,00 \$ |
| Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure                                                                                                    | 62,00 \$  |
| Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 50 minutes | 37,00 \$  |

**3.2 Droits d'entrée - aréna**

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Patinage libre / adulte | 2,75 \$ |
| Patinage libre / enfant | 1,25 \$ |

|                                                                                                                                                                                                                                                |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Location des gymnases ou arénas ou salle sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure | 3,00 \$ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

**3.3 Aréna – locations estivales** (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

|                                            |       |
|--------------------------------------------|-------|
| Gratuit si entente existante avec la Ville |       |
| Organisme soutenu PSO                      | -20 % |
| Activité commerciale                       | +50 % |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| a) Location privée |           |
| À la journée       | 592,00 \$ |
| À l'heure          | 74,00 \$  |

G-4      **Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)**

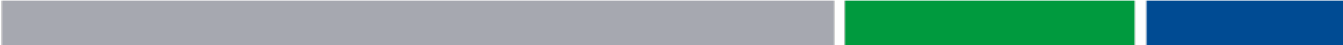
|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <u>Période hivernale</u> |          |
| Avec entretien / heure   | 59,50 \$ |
| Sans entretien / heure   | 34,50 \$ |

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Tournoi avec entretien / jour | 301,75 \$ |
| Tournoi sans entretien / jour | 158,75 \$ |

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| <u>Période estivale</u> |           |
| À l'heure               | 33,50 \$  |
| À la journée            | 154,75 \$ |

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Organisme soutenu PSO | -20 % |
| Activité commerciale  | +50 % |

|     |                                                                                                                                                                                                                                |             |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| G-5 | Sports, parcs et équipements                                                                                                                                                                                                   |             |
|     | <b>5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)</b>                                                                                                                                                                       |             |
|     | a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre Dame de Grâce, l'Étincelle, Jean Claude Beauchemin et Cégep / heure                                                                                                          |             |
|     | Gymnase complet / heure                                                                                                                                                                                                        |             |
|     | Semaine (lundi au vendredi)                                                                                                                                                                                                    | 52,00 \$    |
|     | Fin de semaine (samedi et dimanche)                                                                                                                                                                                            | 42,00 \$    |
|     | Tournoi journée entière (max. 8 heures)                                                                                                                                                                                        | 150,00 \$   |
|     | ½ Gymnase ou palestre / heure                                                                                                                                                                                                  |             |
|     | Semaine (lundi au vendredi)                                                                                                                                                                                                    | 42,00 \$    |
|     | Fin de semaine (samedi et dimanche)                                                                                                                                                                                            | 34,00 \$    |
|     | Tournoi journée entière (max. 8 heures)                                                                                                                                                                                        | 100,00 \$   |
|     | Organisme soutenu PSO                                                                                                                                                                                                          | -20 %       |
|     | Activité commerciale                                                                                                                                                                                                           | +50 %       |
|     | <i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>                                                                    |             |
|     | Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)                                                                                                                  |             |
|     | Durée 60 minutes - gymnase complet                                                                                                                                                                                             | 25,00 \$    |
|     | Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                                                                                   |             |
|     | b) Gymnase école Kekeko                                                                                                                                                                                                        | 0,00 \$     |
|     | Organismes locaux                                                                                                                                                                                                              | 42,00 \$    |
|     | À l'heure                                                                                                                                                                                                                      | 277,50 \$   |
|     | À la journée                                                                                                                                                                                                                   |             |
|     |                                                                                                                                                                                                                                | -20 %       |
|     | Organisme soutenu PSO                                                                                                                                                                                                          | +50 %       |
|     | Activité commerciale                                                                                                                                                                                                           |             |
|     | Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)                                                                                                                  | 25,00 \$    |
|     | Durée 60 minutes - gymnase complet                                                                                                                                                                                             |             |
|     | Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                                                                                   |             |
|     | c) Entente                                                                                                                                                                                                                     |             |
|     | Club d'escalade / heure                                                                                                                                                                                                        | 30,00 \$    |
|     | Club des archers R-N / Youville / Entrepôt                                                                                                                                                                                     | 52,00 \$    |
|     | Clinique vaccination / semaine                                                                                                                                                                                                 | 2 709,00 \$ |
|     | d) Salles Granada                                                                                                                                                                                                              |             |
|     | Salle complète                                                                                                                                                                                                                 |             |
|     | À l'heure                                                                                                                                                                                                                      | 53,00 \$    |
|     | À la journée                                                                                                                                                                                                                   | 306,00 \$   |
|     | Organisme soutenu PSO                                                                                                                                                                                                          | -20 %       |
|     | Activité commerciale                                                                                                                                                                                                           | +50 %       |
|     | e) Piscines / 50 55 minutes                                                                                                                                                                                                    |             |
|     | <b>Piscine complète</b>                                                                                                                                                                                                        |             |
|     | Semaine (lundi au vendredi)                                                                                                                                                                                                    | 94,00 \$    |
|     | Fin de semaine (samedi et dimanche)                                                                                                                                                                                            | 72,00 \$    |
|     | Bain animé                                                                                                                                                                                                                     | +21,00\$    |
|     | Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)                                                                                                                                                                                     | -20 %       |
|     | Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)                                                                                                                                                                                     | -40 %       |
|     | Club aquatique (sans sauveteur VRN)                                                                                                                                                                                            | 46,00 \$    |
|     | Location par CSSRN piscine La Source (journée pédagogique)                                                                                                                                                                     | 82,00 \$    |
|     | Location Bassin Pie-XII (sans sauveteur)                                                                                                                                                                                       | 21,00 \$    |
|     | Location Bassin Pie-XII (avec 1 sauveteur)                                                                                                                                                                                     | 51,00 \$    |
|     | <b>Piscine - Section</b>                                                                                                                                                                                                       |             |
|     | Semaine (lundi au vendredi)                                                                                                                                                                                                    | 50,00 \$    |
|     | Fin de semaine (samedi et dimanche)                                                                                                                                                                                            | 40,00 \$    |
|     | Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)                                                                                                                  |             |
|     | Durée 50 minutes – Une section                                                                                                                                                                                                 | 34,00 \$    |
|     | Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.                                                                                                                                                   |             |
|     | f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure | 3,00 \$     |



5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| Activité commerciale                                          | + 50 %    |
| a) Terrains de balle                                          |           |
| Parties                                                       |           |
| Dimensions junior                                             | 38,00 \$  |
| Sans éclairage                                                | 43,00 \$  |
| Avec éclairage                                                | 57,00 \$  |
| <b>Tournois</b>                                               |           |
| 1 jour                                                        | 280,00 \$ |
| Fin de semaine (2 jours et demi)                              | 532,00 \$ |
| b) Terrain de soccer / multisport                             |           |
| <b>Surface naturelle</b> / partie                             |           |
| Dimensions 11 joueurs                                         | 63,00 \$  |
| Dimensions 9 joueurs                                          | 53,00 \$  |
| Dimensions 7 joueurs                                          | 35,00 \$  |
| Tournois                                                      |           |
| 1 jour                                                        | 157,00 \$ |
| Fin de semaine (2 jours et demi)                              | 303,00 \$ |
| <b>Surface synthétique</b> / heure                            |           |
| Surface complète                                              | 63,00 \$  |
| Dimensions 9 joueurs                                          | 53,00 \$  |
| Dimensions 7 joueurs                                          | 35,00 \$  |
| Tournois                                                      |           |
| 1 jour                                                        | 164,00 \$ |
| Fin de semaine (2 jours et demi)                              | 337,00 \$ |
| c) Plage / jour                                               |           |
| Location plage                                                | 134,00 \$ |
| Location plage pour activité sportive (ultimate frisebee)     | 67,00 \$  |
| Terrain de beach volleyball / jour / terrain                  | 46,00 \$  |
| Terrain de beach volleyball / heure / terrain                 | 12,00 \$  |
| Stationnement véhicules récréatifs                            | 18,00 \$  |
| d) Place Edmund Horne                                         |           |
| Organisme à but lucratif (OBL) / jour                         | 195,50 \$ |
| Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine               | 326,50 \$ |
| Organisme à but lucratif (OBL) / semaine                      | 683,50 \$ |
| OBNL                                                          |           |
| e) Parc botanique à Fleur d'eau                               |           |
| Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe) | 3,50 \$   |
| Achat d'un arbre                                              | Coût réel |
| Adoption d'un arbre                                           | 83,75 \$  |
| Frais de plantation – administration                          | 156,75 \$ |
| Plaque commémorative                                          | 94,00 \$  |

5.3 Activités libres (taxes incluses)

|                                                                                                       |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| a) Gymnase                                                                                            |         |
| Badminton et pickleball                                                                               |         |
| Adultes (1 heure)                                                                                     | 3,75 \$ |
| Enfants et étudiants (1 heure)                                                                        | 2,25 \$ |
| Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)                                                                         | 0,00 \$ |
| Adultes (Bloc max. 2 heures)                                                                          | 5,50 \$ |
| Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)                                                | 3,75 \$ |
| Tennis                                                                                                |         |
| Adultes (1 heure)                                                                                     | 7,50 \$ |
| Enfants et étudiants (1 heure)                                                                        | 3,75 \$ |
| La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante. |         |
| <b>Spéciaux étudiants - Congés scolaires - Gymnase Youville</b>                                       |         |
| Activités libres (à déterminer)                                                                       | 0,00 \$ |

|                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| b) Réserve terrain                                                                                    |          |
| Tennis (1 heure)                                                                                      | 20,00 \$ |
| Pickleball (1 heure)                                                                                  | 15,00 \$ |
| c) Piscine                                                                                            |          |
| Bains publics / bains longueur                                                                        |          |
| Adultes                                                                                               | 3,75 \$  |
| Enfants et étudiants                                                                                  | 2,25 \$  |
| Enfants (0 à 3 ans)                                                                                   | 0,00 \$  |
| Sauna (La Source)                                                                                     | 5,50 \$  |
| Bains libres à tous (à déterminer)                                                                    | 0,00 \$  |
| Activités libres animées                                                                              | 5,50 \$  |
| La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante. |          |
| Accessoires                                                                                           |          |
| V.F.I. et couche                                                                                      | 2,25 \$  |
| Douche                                                                                                | 2,25 \$  |
| Casque de bain                                                                                        | 2,25 \$  |
| Raquette                                                                                              | 2,25 \$  |
| Aquafun                                                                                               | 2,25 \$  |
| d) Carte abonnement unifié – Activités libres                                                         | 32,00 \$ |

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

| Endroit     | Activité                                                     | Durée  | Catégorie selon l'âge | Coût par entrée | Coût par entrée Carte Ville active | Logos à gratter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------|--------------------------------------------------------------|--------|-----------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gymnase     | Badminton, pickleball, volleyball et basketball              | 2 h    | Adulte (15 ans et +)  | 5,50 \$         | 4,80 \$                            |                                                                                         |
|             |                                                              | 2 h    | Enfant (4 à 14 ans)   | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                             |
|             |                                                              | 1 h    | Adulte (15 ans et +)  | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                             |
|             |                                                              | 1 h    | Enfant (4 à 14 ans)   | 2,25 \$         | 1,60 \$                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|             |                                                              | 1 h    | Bébé (0 à 3 ans)      | Gratuit         |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|             | Jeux libres en famille                                       |        |                       | 5,50 \$         | 4,80 \$                            |                                                                                         |
| Gymnase     | Tennis                                                       | 1 h    | Adulte (15 ans et +)  | 7,50 \$         | 6,40 \$                            |     |
|             |                                                              | 1 h    | Enfant (4 à 14 ans)   | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                              |
|             |                                                              | 30 min | Adulte (15 ans et +)  | 4,25 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                              |
|             |                                                              | 30 min | Enfant (4 à 14 ans)   | 2,25 \$         | 1,60 \$                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Piscine     | Bains libres et bains longueur                               |        | Adulte (15 ans et +)  | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                             |
|             |                                                              |        | Enfant (4 à 14 ans)   | 2,25 \$         | 1,60 \$                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|             |                                                              |        | Bébé (0 à 3 ans)      | Gratuit         |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|             | Activités libres animées                                     |        | Adulte (15 ans et +)  | 5,50 \$         | 4,80 \$                            |                                                                                         |
| Arénas      | Patinage libre                                               |        | Adulte (15 ans et +)  | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                             |
|             |                                                              |        | Enfant (4 à 14 ans)   | 2,25 \$         | 1,60 \$                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|             |                                                              |        | Bébé (0 à 3 ans)      | Gratuit         |                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|             | Hockey libre                                                 | 50 min | Adulte (15 ans et +)  | 5,50 \$         | 4,80 \$                            |                                                                                         |
|             |                                                              | 50 min | Enfant (4 à 14 ans)   | 3,75 \$         | 3,20 \$                            |                                                                                                                                                                             |
| Accessoires | Couche, douche, raquette, Aquafun, VFI, casque de bain, etc. |        |                       | 2,25 \$         | 1,60 \$                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| e) Programmes d'animation (non taxable) |           |
| Programme camp de jour                  |           |
| Animation jeunesse (5 jours) / semaine  | 65,00 \$* |
| Tournée des ados                        |           |
| 12 à 17 ans, 4 jours / semaine          | 84,00 \$* |
| Relâche en action                       |           |
| 5 à 12 ans, 3 jours / semaine           | 53,00 \$* |
| Frais additionnels (taxes incluses)     |           |
| Annulation ou transfert                 | 20,00 \$  |
| Gilet                                   | 16,00 \$  |

|                                                                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| f) Programme aquatique (taxes incluses)                                 |             |
| Cours aquatiques – 7 à 9 semaines                                       |             |
| Enfants / cours (non taxable)                                           |             |
| Cours 20-25 minutes                                                     | 68,00 \$*   |
| Cours 35-40 minutes                                                     | 76,00 \$*   |
| Cours 50-55 minutes                                                     | 84,00 \$*   |
| Cours 75-85 minutes                                                     | 92,00 \$*   |
| Adultes et aînés                                                        |             |
| (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)                               |             |
| Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes                               | 74,00 \$    |
| Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes                            | 88,00 \$    |
| Adultes et aînés (10 à 12 semaines)                                     |             |
| Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes                               | 94,00 \$    |
| Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes                            | 121,00 \$   |
| Bassin Pie XII (cours subventionnés)                                    |             |
| Cours de 45 à 55 minutes                                                |             |
| Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)                                   | 48,00 \$    |
| Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)                                 | 65,00 \$    |
| Aînés 55 ans et plus (20 semaines)                                      | 115,00 \$   |
| Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (7 à 9 semaines)        | 59,00 \$    |
| Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (10 à 12 semaines)      | 78,00 \$    |
| Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (20 semaines)           | 137,00 \$   |
| Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)                            | 13,00 \$    |
| Cours privés ou semi privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)   |             |
| Semi privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes                           | 115,00 \$   |
| Privés – 20 à 25 minutes                                                | 210,00 \$   |
| Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)   |             |
| De 45 à 55 minutes                                                      | 128,00 \$   |
| Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses) |             |
| De 45 à 55 minutes                                                      | 159,00 \$   |
| Frais administratifs (taxes incluses)                                   |             |
| Annulation ou transfert                                                 | 21,00 \$    |
| g) Loyers et locaux (taxable)                                           |             |
| Âge d'or                                                                |             |
| Loyer âge d'or Rouyn / mois                                             | 1 286,00 \$ |
| Loyer âge d'or Noranda / mois                                           | 1 018,25 \$ |
| Locaux édifice Guy Carle                                                |             |
| Location aux organismes                                                 |             |
| ½ journée                                                               | 27,50 \$    |
| Journée complète                                                        | 42,00 \$    |
| Location mensuelle                                                      | 175,75 \$   |
| Organisme reconnu PSO                                                   | - 20 %      |
| Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse                                 | 0,00 \$     |

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

\*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

#### 5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rapportez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »

Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2026        | 2027        | 2028        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1.1 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)                                                                                |             |             |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3 047,54 \$ | 3 108,49 \$ | 3 170,66 \$ |
| 1.2 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)                                                                             |             |             |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 971,64 \$ | 2 129,37 \$ | 2 299,72 \$ |
| 1.3 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)                                                                                                                                                             |             |             |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 170,25 \$   | 173,65 \$   | 177,13 \$   |
| 1.4 Frais Socan/Ré:Sonne par jour de location (Droits d'auteurs pour présentation de musique sur bande ou en direct. Sujet à changement en fonction de l'augmentation chez Socan / Ré:Sonne)                                                                                                                                   |             |             |             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 93,78 \$    | 93,78 \$    | 93,78 \$    |
| Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 <sup>e</sup> location de 75 % pour la 3 <sup>e</sup> location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location. |             |             |             |

H-2 Frais de billetterie (taxes incluses)

Des frais de billetterie s'appliquent sur tout achat de billet, sur la plateforme de vente, par téléphone ou au comptoir, selon les modalités suivantes :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| a) Billet de 15,00 \$ et moins | 1,00 \$ |
| b) Billet de plus de 15,00 \$  | 2,50 \$ |

| ANNEXE « I »                                                                                                    |                                                                            |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Territoire et ressources naturelles                                                                             |                                                                            |                                                                  |
| I-1                                                                                                             | Permis d'autocueillette de bois de chauffage / cordon                      | 3,00 \$                                                          |
| I-2                                                                                                             | Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)               |                                                                  |
|                                                                                                                 | a) secteur Rouyn Noranda                                                   | Coût de récolte<br>entrepreneur + 20 %                           |
|                                                                                                                 | b) secteur hors Rouyn Noranda                                              | Coût de récolte<br>entrepreneur + 35 %                           |
| I-3                                                                                                             | Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus) | Prix de l'usine pour<br>cette essence pour<br>la saison en cours |
| I-4                                                                                                             | Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion / carte         | 10,00 \$                                                         |
| Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers. |                                                                            |                                                                  |

ANNEXE « J »

Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

|     |                                                                                                              |          |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| J-1 | Types d'abonnements offerts à la bibliothèque                                                                |          |
|     | a) Jeunesse régulier (non-résident) □                                                                        | 27,00 \$ |
|     | b) Jeunesse +                                                                                                | 15,00 \$ |
|     | c) Jeunesse + (non-résident)                                                                                 | 40,00 \$ |
|     | d) Étudiant régulier (non-résident)                                                                          | 27,00 \$ |
|     | e) Étudiant                                                                                                  | 25,00 \$ |
|     | f) Étudiant + (non-résident)                                                                                 | 40,00 \$ |
|     | g) Adulte régulier (non-résident)                                                                            | 52,00 \$ |
|     | h) Adulte +                                                                                                  | 32,00 \$ |
|     | i) Adulte + (non-résident)                                                                                   | 66,00 \$ |
|     | j) Âge d'or régulier (non-résident)                                                                          | 45,00 \$ |
|     | k) Âge d'or +                                                                                                | 30,00 \$ |
|     | l) Âge d'or + (non-résident)                                                                                 | 67,00 \$ |
|     | m) Abonnement privilège                                                                                      | 40,00 \$ |
|     | n) Abonnement privilège (non-résident)                                                                       | 78,00 \$ |
|     | o) Abonnement privilège double                                                                               | 80,00 \$ |
|     | p) Groupe école (période scolaire) (10 mois)                                                                 | 38,00 \$ |
|     | q) Groupe autre (12 mois)                                                                                    | 40,00 \$ |
|     | *Tous les abonnements sont d'une durée de 24 mois à l'exception des abonnements des groupes.                 |          |
| J-2 | Frais de retards et biens perdus payés                                                                       |          |
|     | Frais de retard par jour                                                                                     |          |
|     | a) Jeunesse                                                                                                  | 0,10 \$  |
|     | b) Étudiant                                                                                                  | 0,20 \$  |
|     | c) Adulte                                                                                                    | 0,20 \$  |
|     | d) Âge d'or                                                                                                  | 0,10 \$  |
|     | e) Privilège                                                                                                 | 0,10 \$  |
|     | f) Privilège double                                                                                          | 0,10 \$  |
|     | g) Groupe                                                                                                    | 0,10 \$  |
|     | h) Carte perdue                                                                                              | 3,00 \$  |
|     | Note : Pour les biens perdus et abîmés, les coûts seront évalués selon les frais de remplacement du document |          |
| J-3 | Services et produits                                                                                         |          |
|     | a) Carte fidélité poste Internet 10 périodes de 30 minutes                                                   | 16,00 \$ |
|     | b) Carte fidélité 6 locations club du livre ou 6 h internet                                                  | 20,00 \$ |
|     | c) Carte fidélité 10 locations du club du livre ou 10 h internet                                             | 32,00 \$ |
|     | d) Café                                                                                                      | 1,75 \$  |
|     | e) Carte fidélité pour 10 cafés                                                                              | 14,00 \$ |
|     | f) Photocopie noir et blanc                                                                                  | 0,10 \$  |
|     | g) Photocopie couleur                                                                                        | 0,40 \$  |

|     |                                                                                      |            |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| J-4 | Documents à vendre                                                                   |            |
|     | a) Albums (jeunesse)                                                                 | 0,50 \$    |
|     | b) Bande dessinée                                                                    | 2,00 \$    |
|     | c) CD                                                                                | 0,50 \$    |
|     | d) DVD                                                                               | 0,50 \$    |
|     | e) Livre de poche                                                                    | 10/2,50 \$ |
|     | f) Revue                                                                             | 10/2,50 \$ |
|     | g) Volume régulier                                                                   | 0,10 \$    |
|     | h) Référence                                                                         | 4,00 \$    |
|     | i) Vinyle                                                                            | 5,00 \$    |
| J-5 | Laboratoire informatique                                                             |            |
|     | a) Location sans imprimante (30 minutes)                                             | 2,50 \$    |
|     | b) Location sans imprimante (1 heure)                                                | 5,00 \$    |
|     | c) Location avec imprimante (30 minutes)                                             | 4,00 \$    |
|     | d) Location avec imprimante (1 heure)                                                | 8,00 \$    |
|     | e) Feuilles pour impressions                                                         | 0,05 \$    |
| J-6 | Frais divers                                                                         |            |
|     | a) Demande spéciale                                                                  | 3,00 \$    |
|     | b) Préparation matérielle                                                            | 4,00 \$    |
|     | c) Boîtier de CD, DVD (remplacement)                                                 | 1,50 \$    |
|     | d) Code-barre (zip) (remplacement)                                                   | 1,00 \$    |
|     | e) Feuilles pour impressions                                                         | 0,05 \$    |
|     | f) Frais d'administration (documents perdus ou abîmés)                               | 5,00 \$    |
|     | g) Sac joujouthèque (remplacement)                                                   | 1,00 \$    |
| J-7 | Location de la salle Pauly                                                           |            |
|     | 7.1 Tarifs fixes pour une location ne dépassant pas une journée                      |            |
|     | a) Corporatif location                                                               | 150,00 \$  |
|     | b) Particulier location                                                              | 125,00 \$  |
|     | c) OBNL location                                                                     | 100,00 \$  |
|     | d) Projecteur électronique location                                                  | 50,00 \$   |
|     | e) Téléviseur location                                                               | 100,00 \$  |
|     | 7.2 Frais d'annulation pour une réservation de la salle (délai de 72 h non respecté) |            |
|     | a) Corporatif location                                                               | 75,00 \$   |
|     | b) Particulier location                                                              | 62,50 \$   |
|     | c) OBNL location                                                                     | 50,00 \$   |

**14.4      *Projet de règlement de taxation pour 2026***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-1095 : Il est proposé par le conseiller François Gagné  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2025-1408** fixant pour l'exercice financier 2026 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1408

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 2** Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2026 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des terrains vagues desservis;
- e) catégorie des immeubles agricoles;
- f) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 3** Les dispositions des articles 244.29 à 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

**ARTICLE 4** Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2026, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

- a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5166 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

Sous-catégorie d'immeubles résidentiels :

- I. six (6) à onze (11) logements

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de six à onze logements est fixé à **0,6886 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- II. Douze (12) logements et plus

le taux particulier à la sous-catégorie des immeubles de douze logements et plus est fixé à **0,6886 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- b) catégorie des immeubles non résidentiels :

- 1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 500 000 \$ et moins est fixé à **1,6597 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 500 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 500 000 \$ et moins et à **1,8888 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 500 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 200 000 \$ et moins est fixé à **2,2124 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 200 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 200 000 \$ et moins et à **2,5828 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 200 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **2,0663 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5166 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

f) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5166 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

## ARTICLE 5

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une taxe foncière de **0,1747 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 6

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1475 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 7

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1520 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

- ARTICLE 8** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1507 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 9** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement, une taxe foncière de **0,0377 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservis par l'aqueduc seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 10** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1375 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur de Beaudry desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 11** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1130 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs de Cléricy et d'Arntfield desservis par l'égout seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 12** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,3857 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur de Cadillac desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 13** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1468\$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur d'Évain desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 14** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement, une taxe foncière de **0,0338\$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur d'Évain desservis par l'aqueduc seulement et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 15

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 16

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricky : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricky tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

**ARTICLE 17** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **ADOPTÉE**

#### **14.5     *Projet de règlement abrogeant le règlement N° 2017-942***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 2017-942 concernant le schéma de couverture de risque incendie a été adopté le 12 juin 2017;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'obligation de réviser le schéma de couverture de risque incendie;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a émis une attestation de conformité pour le schéma révisé et que celui-ci a été adopté le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* ne prévoit pas l'obligation d'adopter le schéma par règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement N° 2017-942;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-1096 : Il est proposé par le conseiller François Gagné  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement N° 2025-1409** abrogeant le règlement  
N° 2017-942, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1409**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le règlement N° 2017-942 concernant le schéma de couverture de risque incendie est abrogé.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2025-1097 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

